



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

- Sommaire -

235 – 59 - 16 – EXERCICE 2017 : DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES	16
235 – 60 - 16 – EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3	25
235 – 61 - 16 – PRISE DES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU’À L’ADOPTION DU BUDGET 2017	27
235 – 62 - 16 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L’AASEC RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOLOT	27
235 – 63 - 16 – MEDIATHEQUE : MODIFICATION ET ACTUALISATION DES TARIFS SUITE A LA MISE EN RESEAU	28
235 – 64 - 16 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES	30
235 – 65 - 16 – OPERATIONS D’INVESTISSEMENTS 017 – DEMANDES D’AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA DETR, EXERCICE 2017.....	31
235 – 66 - 16 – PRESTATION D’ACTION SOCIALE AU PERSONNEL MUNICIPAL POUR LE NOEL DES COMMUNAUX : FIXATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHEQUE CADEAU	32
235 – 67 - 16 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIF AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS	33
235 – 68 - 16 – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, ANNEE 2016 : AVENANT N° 1 AVEC LA FDGDON .	33
235 – 69 - 16 – DEVELOPPEMENT DURABLE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D’AIDES AUX PARTICULIERS POUR L’AMELIORATION DE L’HABITAT	35
235 – 70 - 16 – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE FEMMES/HOMMES DE BREST MÉTROPOLE, ANNEE 2015.....	36
235 – 71 - 16 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AE 730, 761P ET 869P, PROPRIETES DE LA COMMUNE, SISES A LA GARE EN VUE DE LEUR CESSION A UN BAILLEUR SOCIAL.....	39
235 – 72 - 16 – ALLEE DU MESTO, ACCES A UNE PARCELLE COMMUNALE : AUTORISATION A SIGNER LE PROTOCOLE D’ACCORD ET L’ACTE AUTHENTIQUE.....	40
235 – 73 - 16 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT DE BREST MÉTROPOLE, ANNEE 2015 : PRESENTATION AU CONSEIL.....	41
235 – 74 - 16 – MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND : MODIFICATION DU PROJET D’ETABLISSEMENT.....	41
235 – 75 - 16 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : PRESENTATION DES ACTIONS MENEES SUITE AU RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES DE DECEMBRE 2015 AU TITRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE	42
235 – 76 - 16 – ACCUEIL DES ENFANTS DES VILLES DE LA METROPOLE PORTEURS DE HANDICAP AU MULTI-ACCUEIL DE PEN AR CREAC’H	43
235 – 77 - 16 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS.....	44
235 – 78 - 16 – TARIFS MUNICIPAUX 2017	45
235 – 79 - 16 – SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES	47
235 – 80 - 16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2016	47
235 – 81 - 16 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL, ANNEE 2017	50
235 – 82 - 16 – BILAN ET PERSPECTIVES : DISPOSITIF DEROGATOIRE DE TITULARISATION ET CDISATION DE CONTRACTUELS	50
235 – 83 - 16 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » AU SEIN DE LA COLLECTIVITE.....	52

L'An Deux Mille Seize, Le Sept Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 30 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

L'An Deux Mille Seize, le Sept Décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2016

Date d'affichage : 30 novembre 2016

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC - Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjointes.

Madame Danièle LAGATHU – Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN – Monsieur Patrick PERON – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL - Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS – Monsieur Thomas HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Madame Alice DELAFOY – Madame Yveline BONDER-MARCHAND - Madame Sonia BENJAMIN-CAIN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Monsieur Raymond AVELINE a donné procuration à Monsieur Laurent PERON

Madame Chantal GUITTET a donné procuration à Madame Marie-Laure GARNIER

Madame Annie CALVEZ a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Larry REA a donné procuration à Madame BOURNOT-GALLOU Claudie

Monsieur Pierre-Yves LIZIAR a donné procuration à Madame Jocelyne VILMIN

Madame Mylène MOAL a été élue secrétaire de séance.

Après l'appel des membres, **Monsieur le Maire** fait état que chaque élu dispose dans sa pochette de la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Invitant les élus à formuler d'éventuelles observations sur la rédaction du précédent procès-verbal et n'en ayant pas obtenu, il demande aux membres de l'assemblée de le signer.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D498 du 21 septembre 2016 : Passation d'une convention d'utilisation de la piscine avec l'IME de l'Elorn

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU l'arrêté municipal n° 281/14 du 6 Mai 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en termes d'actions éducatives en faveur des jeunes et enfants sur le territoire.

ATTENDU

Que la ville souhaite proposer l'accès aux enfants et aux jeunes de la commune, aux espaces spécialisés d'apprentissage, d'éducation et de formation installés sur le territoire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'IME de l'Elorn – Le Relecq-Kerhuon, une convention relative à l'utilisation de la piscine par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les conditions générales : Planning d'utilisation de la piscine durant la période scolaire - Conditions d'accueil: 10 enfants par séance - Indemnisation forfaitaire de 19,50 € pour un 1h d'utilisation des installations - Matériel mis à disposition aux utilisateurs - Engagements et respect du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'IME et SESSAD de l'Elorn du Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 septembre 2016

Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le 1^{er} Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

D507 du 23 septembre 2016 : signature d'un contrat avec la société KONICA MINOLTA/DESK Bretagne pour le photocopieur de l'école Achille Grandeau

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'achat d'un photocopieur KONICA MINOLTA BH362 pour l'école Achille Grandeau et la nécessité de le maintenir en parfait état de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société KONICAMINOLTA/REPRO CONSEIL implantée 16, rue de la Villeneuve 29200 BREST, un contrat de maintenance pour un photocopieur KONICA BH 362 destiné à l'école Achille Grandeau du RELECQ-KERHUON

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

Coût du matériel	2916.00 € HT → 3499.20 € TTC
Prix copie noir et blanc à la page	0.00450 € HT
Durée du contrat	60 mois
Date d'effet	à la mise en service du matériel
Indexation coûts copies N/B	+ 1.70 %/an

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - Service Financier de la Ville - Société KONICAMINOLTA-REPRO CONSEIL.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 septembre 2016
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
Le 1^{er} adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

D521 du 28 septembre 2016 : signature d'un contrat avec la société DESK - maintenance du photocopieur de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
VU la délibération du Conseil Municipal n° D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
CONSIDERANT l'achat d'un photocopieur CANON IRAC 250 pour le service Etat-Civil de l'Hôtel de ville et la nécessité de le maintenir en parfait état de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DESK implantée 21, rue Hélène Boucher – Bât. 3 – 22190 PLERIN un contrat de maintenance pour le photocopieur CANON IRAC 250 pour le service Etat-Civil de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat établit les droits et obligations des parties :

Prix copie noir et blanc à la page	0,0055 € HT
Copie couleur à la page	0,055 € HT
Durée du contrat	5 ans ou 100 000 impressions couleurs ou 200 000 impressions noires.
Date d'effet	à la mise en service du matériel

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - Service Financier de la Ville - Société DESK.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 septembre 2016
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D620 du 17 octobre 2016 : signature d'une convention artistique et culturel avec Ultra Editions

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
CONSIDERANT que la proposition faite par :

- L'association ULTRA EDITIONS, 55 bd Léopold Maissin – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre de la convention de partenariat artistique et culturel pour la mise à disposition des Maisons de péage et leur programme d'actions sur la commune de Le Relecq-Kerhuon pour la saison 2016/2017, cachet et charges tels que précisés au contrat est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec l'association ULTRA EDITIONS et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 17 octobre 2016
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D621 du 17 octobre 2016 : réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de réaménagement du complexe

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/16 du 04 février 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,
Considérant la nécessité de solliciter un emprunt de 1 million d'euros afin de financer l'opération de réaménagement du complexe sportif de Kerzincuff,

ATTENDU

Que les propositions faites par la Banque Postale, pour un emprunt de 1 000 000 d'euros sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

La présente décision abroge et remplace la décision n°540/16 du 6 octobre 2016.

ARTICLE 2 – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous auprès de la banque Postale, et à mobiliser les fonds correspondants.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 000 000 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/11/2016 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.99%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 17 octobre 2016
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D622 du 18 octobre 2016 : recours à un avocat (LGP) pour défendre les intérêts de la commune dans une affaire d'occupation du Domaine Public par un commerce ambulancier

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de «prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus visé» ;

ATTENDU

↪ Que Monsieur Ghislain LE PAGE de GUIPAVAS a saisi le Tribunal Administratif de RENNES à la fois par une requête en référé-suspension et par une requête au fond en annulation d'une décision prononcée le 2 août 2016 lui refusant l'installation de son commerce ambulancier sur le parking du Moulin Blanc ;

↪ Que la Ville se doit d'être défendue dans ces dossiers par un cabinet d'avocats ;

↪ Que la proposition faite par le Cabinet LGP (LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR) implanté 8, rue Voltaire à BREST (29229), est conforme à notre attente ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – CONCOURS D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours du Cabinet d'avocats LGP de BREST pour nous défendre devant le Tribunal Administratif de RENNES et au besoin devant une autre juridiction dans le cadre du refus d'installation d'un commerce ambulancier sur le parking du Moulin Blanc dont la demande a été formulée par Monsieur Ghislain LE PAGE – 30, rue des Mandarins à GUIPAVAS - 29490.

ARTICLE 2 – REGLEMENT DES HONORAIRES

Monsieur le Maire est autorisé à régler les honoraires du Cabinet se répartissant comme suit :

Procédure en référé	515,00 € HT → 618,00 € TTC
Procédure au fond	857,50 € HT → <u>1 029,00 € TTC</u>
Total	1 647,00 € TTC

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Cabinet LGP à BREST et au Service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 18 octobre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D640 du 21 octobre 2016 : autorisation au Maire de défendre la commune dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme né de la délivrance d'un refus de PC : Ste LAMOTTE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa 12 de la délibération susvisée ci-dessus entièrement rapporté « *d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions* »,

ATTENDU

↳ Que la société LAMOTTE Constructeur 29, implantée 20, quai Malbert à BREST a saisi la juridiction administrative aux fins d'annuler l'arrêté du 7 juin 2016 suivant lequel Monsieur le Maire du Relecq-Kerhuon refuse un permis de construire n° PC 029.235.16.00023 à ladite société,

↳ Qu'il y a lieu, dès lors, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

↳ Que le concours de l'avocat de la commune : le cabinet LGP – 8, rue Voltaire à BREST nous semble nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire : LAMOTTE Constructeur 29 issue du permis de construire n° PC 029.235.16.00023 refusé à la société LAMOTTE Constructeur 29 le 7 juin 2016, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 – CONCOURS D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours du cabinet d'avocats LGP (LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR) implanté 8, rue Voltaire à BREST (29200) via l'assureur de la collectivité au titre de la protection juridique : CFDP Assurances – 20, rue Laffitte – 75009 PARIS

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Monsieur le Maire est autorisé à régler tous les frais et honoraires découlant de la procédure non pris en charge par le cabinet d'assurances.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Cabinet d'avocats LGP de Brest – CFDP Assurances de Paris – Tribunal Administratif de Rennes – Mr le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 octobre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D652 du 28 octobre 2016 : contrat avec la société DOMHESTIA pour la maintenance du système de vidéo projection salle des fêtes de l'Astrolabe

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n° 342-15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement notre installation de vidéo projection à la salle des fêtes de l'Astrolabe,

ATTENDU

-Que le prestataire actuel qui maintenait nos installations a été placé en liquidation judiciaire et ne peut donc plus intervenir,

-Que la proposition de la société DOMHESTIA est conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DOMHESTIA dont le siège social est implanté 42a, rue Cyprès – 29980 ILE TUDY, un contrat maintenance de notre installation de vidéo-projection implantée à la salle des fêtes de l'Astrolabe.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Montant du contrat de maintenance

→ 690 € HT annuel → 828 € TTC

Durée du contrat

Le présent contrat est limité à 3 années maximum et prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS et au Service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 octobre 2016

Signé : P° le Maire et par délégation

La 2^{ème} Adjointe – Isabelle MAZELIN

D653 du 28 octobre 2016 : contrat avec la société DOMHESTIA pour la maintenance du système de vidéo projection à l'auditorium Jean Moulin

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n° 342-15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement notre installation de vidéo projection de l'auditorium de l'école Jean Moulin,

ATTENDU

-Que le prestataire actuel qui maintenait nos installations a été placé en liquidation judiciaire et ne peut donc plus intervenir,

-Que la proposition de la société DOMHESTIA est conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DOMHESTIA dont le siège social est implanté 42a, rue Cyprès – 29980 ILE TUDY, un contrat maintenance de notre installation de vidéo-projection implantée à l'auditorium de l'école Jean Moulin.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Montant du contrat de maintenance

→ 350 € HT annuel → 420 € TTC

Durée du contrat

Le présent contrat est limité à 3 années maximum et prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS et au Service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 octobre 2016

Signé : P° le Maire empêché et par délégation

La 2^{ème} Adjointe – Isabelle MAZELIN

D654 du 28 octobre 2016 : contrat avec la société DOMHESTIA pour la maintenance de l'installation vidéo-projection : salle du Conseil municipal en Mairie

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté n° 342-15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement notre installation de vidéo projection de la salle du conseil municipal et la salle de réception en Mairie,

ATTENDU

- Que le prestataire actuel qui maintenait nos installations a été placé en liquidation judiciaire et ne peut donc plus intervenir,
- Que la proposition de la société DOMHESTIA est conforme à notre attente,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société DOMHESTIA dont le siège social est implanté 42a, rue Cyprès – 29980 ILE TUDY, un contrat maintenance de notre installation de vidéo-projection implantée en Mairie, salle du conseil municipal et salle de réceptions.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Montant du contrat de maintenance

→ 690 € HT annuel → 828 € TTC

Durée du contrat

Le présent contrat est limité à 3 années maximum et prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS et au Service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 octobre 2016
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
La 2^{ème} Adjointe – Isabelle MAZELIN

D656 du 28 octobre 2016 : signature de contrats de partenariats artistiques de la saison culturelle, 4^{ème} trimestre 2016

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- L'association DEZEPIONS, 16 bd Clémenceau – 29200 BREST, dans le cadre de la journée de jeux « 3, 2, 1, jouez ! » le dimanche 30 octobre 2016 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST, 13bis boulevard du Portugal – 35200 RENNES, pour les ateliers « La magie de Noël » à l'occasion du Marché de Noël, samedi 10 décembre 2016, sur l'esplanade de la Médiathèque du Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie LE VENT DU RIATT, 13 avenue des lilas – 59800 LILLE, pour le spectacle « Mèche courte » à l'occasion du Marché de Noël, samedi 10 décembre 2016, sur l'esplanade de la Médiathèque du Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des spectacles du dernier trimestre de la saison culturelle 2016 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 octobre 2016
Signé : P° le Maire empêché et par délégation
La 2^{ème} Adjointe – Isabelle MAZELIN

D657 du 28 octobre 2016 : signature d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ANT'ARCHI dans le cadre de l'extension du gymnase Yves Bourhis

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 041/14 du 4 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, et vu l'arrêté Municipal n°281/14 du 6 mai 2014 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES, 1^{er} Adjoint,

ATTENDU

- Que dans le cadre de l'extension du gymnase Yves Bourhis- rue Jean Zay au RELECQ-KERHUON, il a été passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ANT ARCHI sise 42, rue Alfred de Musset à BREST. Cette mission comprenait les éléments suivants : esquisse- AVP- OPC - PGC- ACT - DET et AOR. Les honoraires du maître d'œuvre étaient fixés à 6 364 € HT – 7 636.80 € TTC, au taux de rémunération de 8.60 % du montant des travaux estimés à 74 000 €.

- Que des travaux supplémentaires ont dû être prévus à la demande de la maîtrise d'ouvrage nécessitant, dès lors, de revoir le montant de la rémunération du maître d'œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer avec la société ANT ARCHI - 42, rue Alfred de Musset - 29200 BREST un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase Yves BOURHIS au RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Conformément à l'article 6 – Clauses particulières du contrat de maîtrise d'œuvre, en cas d'augmentation du programme, la rémunération au forfait du maître d'œuvre doit être réévaluée proportionnellement.

Le montant total des travaux supplémentaires est estimé à 9 671 € HT – 11 605.20 € TTC.

Les honoraires complémentaires de l'architecte sont fixés à 831.71 € HT – 998.05 € TTC, au taux de 8.60 %.

Le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 195.71 € HT – 8 634.85 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - La société ANT ARCHI et service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 octobre 2016

Signé : P° le Maire empêché et par délégation

Le Premier Adjoint – Renaud SARRABEZOLLES

D668 du 7 novembre 2016 : autorisation à défendre la commune dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme né de la délivrance d'un permis de construire à Mr NUTINI et Mme DANTEC

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa 12 de la délibération susvisée ci-dessus entièrement rapporté « *d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions* »,

ATTENDU

↳ Que Mr et Mme PETESCH demeurant 10 rue de la Rade à LE RELECQ-KERHUON ont saisi la juridiction administrative aux fins d'annuler l'arrêté du 19 avril 2016 suivant lequel Monsieur le Maire du Relecq-Kerhuon accorde un permis de construire n° PC 029 235 16 00008 à Monsieur NUTINI Mathieu et Madame DANTEC Marine, pour la construction d'une habitation individuelle sur la parcelle AS 269 au 9 rue de l'Armorique, le Relecq-Kerhuon,

↳ Qu'il y a lieu, dès lors, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

↳ Que le concours de l'avocat de la commune : le cabinet LGP – 8, rue Voltaire à BREST nous semble nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire PETESCH issue du permis de construire n° PC 029 235 16 00008 accordé à Monsieur NUTINI et Madame DANTEC le 19 avril 2016, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 – CONCOURS D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours du cabinet d'avocats LGP (LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR) implanté 8, rue Voltaire à BREST (29200) via l'assureur de la collectivité au titre de la protection juridique : CFDP Assurances – 20, rue Laffitte – 75009 PARIS.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Mr le Maire est autorisé à régler tous les frais et honoraires découlant de la procédure non pris en charge par le cabinet d'assurances.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Cabinet d'avocats LGP de Brest – CFDP Assurances de Paris – Tribunal Administratif de Rennes – Mr le Trésorier de Brest Banlieue.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 7 novembre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D669 du 7 novembre 2016 : signature de l'avenant n° 17 avec le collège Camille Vallaux pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, année scolaire 2016/2017

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

-Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

-Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLÈGE CAMILLE VALLAUX, représenté par Madame HAILLARD, Principale, l'avenant n° 17 concernant l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 17 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Camille Vallaux ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER - Madame la Principale du COLLÈGE CAMILLE VALLAUX

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 7 novembre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D678 du 9 novembre 2016: signature d'une convention avec la société CNFDI pour la réalisation d'une formation graphiste-maquettiste MAC

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société CNFDI dont le siège social est situé 124 avenue du général Leclerc – 91802 BRUNOY Cédex, une convention de formation professionnelle continue du personnel au programme de Graphiste – Maquettiste MAC.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette formation :

- Contenu de la formation : Programme de Graphiste – Maquettiste MAC
- Date : Du 07/11/2016 au 03/11/2017.
- Nombre de participants : 1
- Tarif de la formation : 3 351.60 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société CNFDI à BRUNOY.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 9 novembre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D679 du 9 novembre 2016 : Signature d'une convention avec la société CEMEA pour une formation professionnelle continue de BAFD perfectionnement

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société CEMEA dont le siège social est situé 92 rue du Frugy – 29337 QUIMPER Cédex, une convention de formation professionnelle continue du personnel au BAFD Perfectionnement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette formation :

- Contenu de la formation : BAFD Perfectionnement
- Date : Du 26/09/2016 au 01/10/2016
- Nombre de participants : 1
- Tarif de la formation : 384 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la Société CEMEA à QUIMPER.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 9 novembre 2016
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D680 du 9 novembre 2016 : signature d'un contrat d'architecte avec ARCHIPOLE pour la création de deux places de stationnement PMR et d'un auvent de protection à l'entrée des locaux du PPCK

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 07 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que la Ville entend procéder à la création de deux places de stationnement PMR et d'un auvent de protection contre les intempéries, à l'entrée Est des locaux du PPCK au RELECQ-KERHUON,
- Qu'il convient, dès lors de procéder à la passation d'un contrat de maîtrise d'oeuvre comprenant les éléments de mission suivants : EP – AVP – DPC.
- Que la proposition de la société ARCHIPOLE sise 24, quai de la Douane à BREST correspond à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société ARCHIPOLE – 24, quai de la Douane - 29200 BREST un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la création de deux places de stationnement PMR et d'un auvent de protection contre les intempéries à l'entrée Est des locaux du PPCK au RELECQ-KERHUON, sur les éléments de mission définis plus avant.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Les travaux sont estimés à 20 000 € TTC.

Les honoraires de l'architecte sont fixés forfaitairement à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS - la société ARCHIPOLE - le service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 9 novembre 2016
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D681 du 14 novembre 2016 : signature de l'avenant n° 17 avec le collègue Diwan pour l'occupation des installations sportives, année scolaire 2016-2017.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

-Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

-Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLÈGE DIWAN, représenté par Madame CHEVILLARD, Directrice, l'avenant n°17 concernant l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 17 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Diwan ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER - Madame la Principale du COLLÈGE DIWAN

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 14 novembre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D682 du 16 novembre 2016 : Délégation du CM au Maire : signature de l'avenant n° 17 avec le collège St Jean de la Croix pour l'occupation des installations sportives.

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

-Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

-Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX, représenté par Madame HAMONO, Directrice, l'avenant n° 17 concernant l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 17 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Saint Jean de la Croix ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER - Madame la Principale du COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 16 novembre 2016

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D688 du 18 novembre 2016 : signature du contrat de partenariat artistique avec les artisans « les fées du feu »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

- La société LES FEES DU FEU, 74 bd Montaigne – 29200 BREST, dans le cadre de la prestation du tir du feu d'artifice, le samedi 10 décembre 2016 depuis le stade Gérard Garnier au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec le mandataire précité du spectacle pyrotechnique du samedi 10 décembre 2016 et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 18 novembre 2016
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

D698 du 23 novembre 2016 : Délégation du CM au Maire : autorisation à défendre la commune dans le cadre d'un recours gracieux d'urbanisme né de la délivrance d'un permis de construire au Logis Breton

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu l'alinéa 12 de la délibération susvisée ci-dessus entièrement rapporté « *d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions* »,

ATTENDU

↳ Que Monsieur VALLERIE demeurant 15, rue de Balanec - 29480 LE RELECQ-KERHUON a saisi la commune par recours gracieux aux fins d'annuler l'arrêté du 15 juillet 2016 suivant lequel Monsieur le Maire du Relecq-Kerhuon accorde un permis de construire n° PC 029 235 16 00011 au Logis Breton pour la construction d'un immeuble de 14 logements, situé lotissement « Les Portes de la Rade », lots n° 54-55, rue de Quéménez au RELECQ-KERHUON.

↳ Qu'il y a lieu, dès lors, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

↳ Que le concours de l'avocat de la commune : le cabinet LGP – 8, rue Voltaire à BREST nous semble nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire VALLERIE/LE LOGIS BRETON issue du permis de construire n° PC n° 029 235 16 00011 accordé au Logis Breton le 15 juillet 2016.

ARTICLE 2 – CONCOURS D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours du cabinet d'avocats LGP (LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR) implanté 8, rue Voltaire à BREST (29200) via l'assureur de la collectivité au titre de la protection juridique : CFDP Assurances – 20, rue Laffitte – 75009 PARIS pour conseiller la Ville dans la réponse à apporter au recours gracieux de Monsieur VALLERIE.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Monsieur le Maire est autorisé à régler tous les frais et honoraires découlant de la procédure non pris en charge par le cabinet d'assurances.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à : Cabinet d'avocats LGP de Brest et à Mr le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 23 novembre 2016
Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Avant d'entamer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** fait l'intervention suivante :

« Mesdames et Messieurs les élus,

« Chers collègues,

Nous entrons dans une phase importante de notre vie démocratique avec l'approche de l'élection présidentielle. Ce sera l'heure, le moment, de présenter des programmes, des idées pour l'avenir de notre pays. Je salue la bonne tenue de la primaire de la droite et du centre au niveau national laquelle a permis d'éclairer massivement les citoyens électeurs. Je salue aussi notre opposition municipale qui, enfin, se marque clairement sur l'échiquier politique elle qui, il y a deux ans, se revendiquait comme « sans étiquette ». Cependant je note que le « sans étiquette » a encore de beaux jours devant lui puisqu'un candidat à la présidentielle revendique ce créneau. On le voit bien : nous frôlons l'imposture à tous les niveaux. Cette phase donc permet d'ores et déjà d'être inquiet. Très inquiet. Car le candidat de la droite et du centre a exposé son projet, plébiscité par 66% au niveau national et 60% au Relecq-Kerhuon.

Tout cela m'interpelle. En effet, il n'y a pas une journée sans que les habitants réclament aux élus du « plus ». « Plus » d'entretien dans les rues, « plus » d'agents sportifs pour encadrer leurs enfants, « plus » de moyens pour la restauration scolaire et accueillir plus d'enfants, « plus » de places de crèches pour les familles, « plus » de contrôles routiers, « plus » de décorations d'espaces verts... et je pourrai poursuivre ainsi de manière longue, longue, très longue car les attentes sont nombreuses et légitimes. Mais qu'avons-nous en face ? Moins d'Etat, moins de fonctionnaires, moins de services. Comment faire, comment accompagner si la proposition de Monsieur Fillon recueille une majorité de suffrages ? 500 000 fonctionnaires supprimés, une clause de suppression de 20% des effectifs municipaux par le biais de la loi mettant à mal le principe de libre administration des collectivités. Un mensonge éhonté comme quoi lesdites collectivités seraient responsables du déficit de la France. Le meilleur exemple est local ! Une baisse des dotations mais dans le même temps une baisse des charges de fonctionnement, le tout sans augmentation des impôts depuis 2011 ! A l'époque Renaud Sarrabezolles, adjoint aux Finances, parlait d'effet ciseau, à présent Laurent Péron veille à ce qu'il ne se produise pas. Pour autant nous avons besoin de tous les agents de la collectivité, de tous sans exception, de leur expertise, de leur travail, de leur connaissance et de leur expérience. J'essaie de me mettre à la place de la plupart d'eux où on leur annonce que finalement ils ne servent à rien, qu'ils sont en trop et qu'ils ne sont qu'un coût donc un poids. Je focalise volontairement car là est le cœur même du programme de la droite et que je m'y opposerai. Par la même, sans que ce ne soit un vœu, j'adresse une nouvelle fois toute ma confiance à celles et ceux qui œuvrent ici et ailleurs pour le service public dans sa globalité. De la territoriale à l'hospitalière en passant par celle de l'Etat ».

Madame **Sonia BENJAMIN-CAIN** remercie le Maire de cette introduction inattendue et s'interroge si le Maire est candidat aux primaires de la gauche pour l'élection présidentielle.

Monsieur le Maire lui répond par la négative mais l'invite à venir voter les 22 et 29 janvier 2017.

Monsieur Thomas HELIES intervient à son tour :

« Merci Monsieur le Maire de me laisser la parole,

Je souhaitais vous faire part et faire part au conseil municipal des propos tenus lors de la commission petite enfance-enfance-vie scolaire- jeunesse dont l'intitulé, vous le remarquerez, ne comporte plus le mot "sport".

Un débat ou plutôt une attaque envers notre chef de majorité à laquelle j'ai assisté et dont je suis resté sans voix tant par la violence des mots que les sous entendus exprimés.

En effet l'un des membres consultatifs de cette commission, ex-candidat de la liste d'opposition s'est permis une attaque sans la moindre retenue à l'encontre du président de ladite commission. Pour un thème totalement hors sujet.

Il faisait écho à une altercation entre Monsieur Sarrabezolles et un commissaire de course lors du triathlon qui s'est déroulé sur notre commune. Une altercation privée à laquelle personne d'autres que ces 2 messieurs n'a participé.

Lui prétextant même le fait d'être responsable et seul décisionnaire du choix de la mairie d'annuler cette course et lui reprochant, je cite "un ton agressif". Des propos soutenus par Madame Berrou Gallaud, laquelle n'était même pas présente.

Je demande à l'opposition en quoi une conversation privée entre 2 hommes ou encore des "on dit" doivent-ils être relatés en commission ?

Nous sommes élus et nous gérons une ville de près de 12000 habitants. Franchement ! Que viennent faire de tels propos dans des instances de travail ? N'avons-nous pas mieux à faire pour les habitants de cette ville que de proférer de telles insultes ?

Au delà de cette altercation il serait peut-être bon de rappeler les règles des commissions:

Tout d'abord

- Il faut peut-être rappeler à ceux qui siègent en commission qu'ils ne sont pas là pour se représenter eux-mêmes ! ou représenter l'association des parents d'élèves. Il y a d'autres instances, d'autres réunions pour cela.

Nous sommes des élus de terrain et accessibles et les habitants savent qu'ils peuvent venir nous voir lorsqu'ils ont un problème.

- Que les commissions sont classées par thème et qu'il convient de respecter celui-ci.

- Que les questions diverses pour une meilleure qualité dans nos échanges, devraient être posées à l'avance.

Enfin, et pour conclure, l'image de la politique en France est aujourd'hui désastreuse et croyez-moi avec de tels propos vous ne faites qu'enfoncer un peu plus fort le couteau dans la plaie ! »

Monsieur le Maire va dans le même sens invitant Madame BERROU-GALLAUD à faire un rappel à l'ordre aux personnes de son groupe. Ceci deviendrait alors plus agréable et plus serein.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD rétorque que les propos ont été tenus en commission et non pas en séance publique. Les questions étaient posées pour obtenir des réponses. Il n'y avait aucune volonté négative vis-à-vis des personnes et aucun nom n'a été énoncé lors de l'intervention du membre représentant l'opposition.

Monsieur Thomas HELIES signale que le nom de Renaud SARRABEZOLLES a clairement été cité. Pour lui, il s'agit d'une attaque claire à l'égard de Mr SARRABEZOLLES.

On passe dès lors à l'ordre du jour.

235 – 59 - 16 – EXERCICE 2017 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2017.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Dont acte.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Monsieur Laurent PERON commente le diaporama relatif au dossier de la manière suivante :

« Merci Monsieur Le Maire,

Comme il est de coutume en décembre, et de façon générale dans les communes de plus de 3500 Habitants, nous abordons par cette délibération le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

Je rappelle qu'aucun vote ne doit ponctuer le débat.

Avant de vous présenter les éléments permettant de suivre nos orientations, je tiens à remercier les services, et plus particulièrement le service Finances pour l'élaboration de la présentation que vous allez voir.

DIAPOSITIVE 2

La présentation se fera en trois parties : rétrospective, contexte actuel et les tendances budgétaires de la collectivité.



DIAPOSITIVE 3

Pour commencer, la partie rétrospective sur laquelle je ne m'attarderai pas car en effet, même si obligatoire, cette partie est connue et déjà abordée lors du vote du compte administratif chaque année. Par contre, je tiens à préciser que pour les éléments qui concernent l'année 2016, les chiffres sont à ce jour provisoires et devront être consolidés.

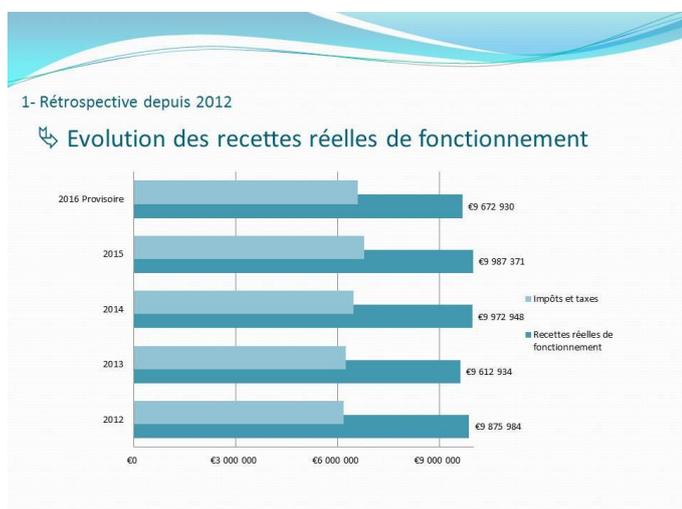
1- Rétrospective depuis 2012

- Recettes réelles de fonctionnement
- Dépenses réelles de fonctionnement
- Capacité d'AutoFinancement (CAF)
- Dépenses d'investissement
- Endettement de la ville

DIAPOSITIVE 4

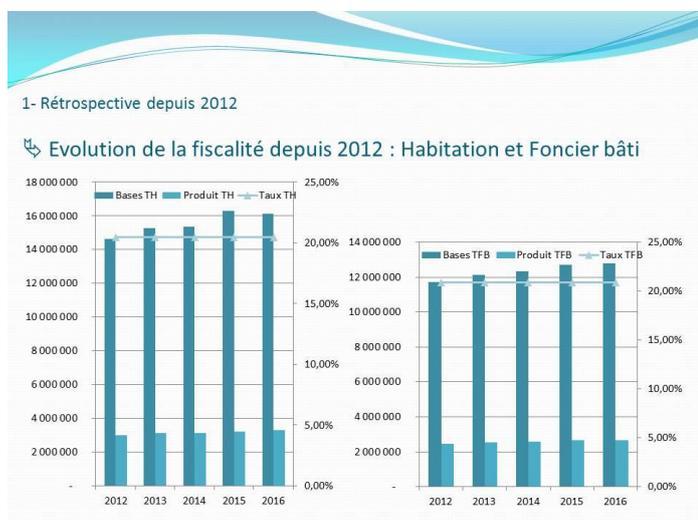
Les recettes réelles de fonctionnement ont subi ces dernières années des baisses que l'on peut notamment associer aux baisses des dotations. En 2016, l'effort de la commune a été notifié à hauteur de 156 974€. Nous notons également une légère baisse au niveau des recettes liées aux impôts et taxes.

L'anticipation de ces baisses nous permet de nouveau en 2016 d'arriver à une situation saine et stable pour notre ville.



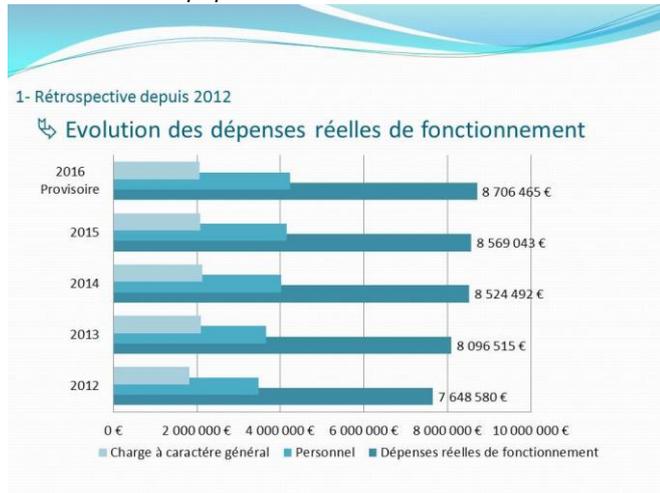
DIAPOSITIVE 5

A l'écran, un rappel pour mettre en évidence ou rappeler que les orientations choisies par la majorité ont permis jusqu'en 2016 de ne pas faire évoluer les taux. Seules les bases évoluent.



DIAPOSITIVE 6

Passons, dès-à-présent sur les dépenses de fonctionnement. Si tout à l'heure, je parlais d'anticipation, vous avez à l'écran l'illustration par les chiffres. En effet, mises à part les charges de personnel ou des remplacements longue durée, l'augmentation de la valeur du point et la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires sur une année entière à l'école privée viennent faire évoluer ces dernières à la hausse, la maîtrise des dépenses est ici mise en évidence. Comme vous pouvez le constater, les dépenses à caractère général sont en baisse pour la 2^{ème} année consécutive. Baisse sans rogner sur la qualité des services à la population.



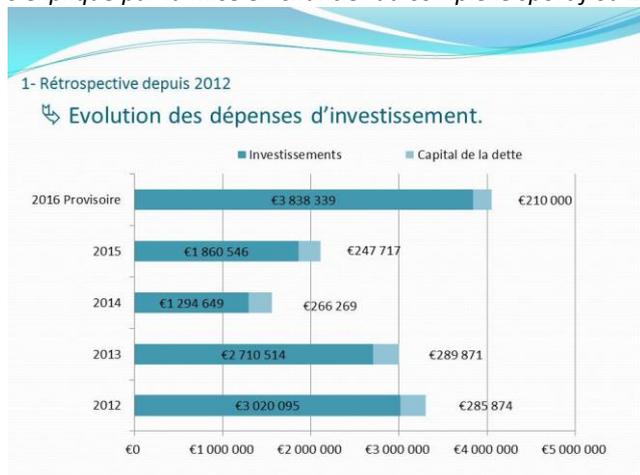
DIAPOSITIVE 7

Notre capacité d'autofinancement, en baisse, reste tout de même à un très bon niveau. Il faut rappeler que cette capacité évolue au rythme des dépenses et recettes de fonctionnement.



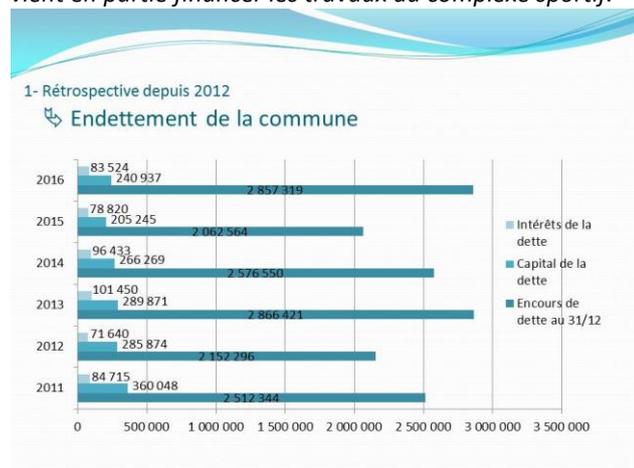
DIAPOSITIVE 8

Si nous regardons maintenant les dépenses d'investissement, nous notons une hausse importante en 2016. Evolution qui s'explique par la mise en chantier du complexe sportif où 1,9M€ ont été facturés en 2016.



DIAPOSITIVE 9

Les investissements que je viens d'aborder ont un lien direct avec l'endettement de la commune que vous pouvez consulter en même temps. L'évolution de 2016 est liée à un emprunt d'1M€ contracté fin 2016 à des conditions très intéressantes, et qui vient en partie financer les travaux du complexe sportif.



DIAPOSITIVE 10

Pour clore cette rétrospective, Nous pouvons noter une maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'anticipation des baisses successives des recettes. Notre travail permet de garder une capacité d'autofinancement de bon niveau. Un endettement qui augmente mais dans des proportions prévues et sécurisées. Avec tranquillité, je peux le dire, la situation du Relecq-Kerhuon n'est pas inquiétante, alarmante mais maîtrisée et satisfaisante.

2- Rétrospective depuis 2012

↳ Observations

- **Points de vigilance :**
 - Augmentation très maîtrisée des charges de fonctionnement
 - Baisse anticipée des recettes
- **Points forts :**
 - Notre capacité d'autofinancement reste à un niveau correct
 - Niveau d'endettement qui demeure bas malgré un nouvel emprunt
 - Bonne situation financière de la ville

DIAPOSITIVE 11

Passons maintenant au contexte budgétaire 2017. Ces éléments permettent de préciser les simulations pour 2017 et les années à venir.

2- Le contexte budgétaire de 2017 (1/2)

↳ Au niveau national

- Inflation : 1,1 %
- Croissance : 1,5 %
- Déficit public : 2,7% du PIB (3,3% en 2016)
- Dette publique : 96 % du PIB (96,3 % en 2016)
- Dépense publique : 54,6% du PIB (55 % en 2016)

DIAPOSITIVE 12

La planche que vous avez à l'écran fait un focus sur les baisses de dotations de l'état, avec pour 2017, une baisse estimée à 120 000€. Soit entre 2014 et 2017, un effort pour le redressement des finances publiques qui s'élève à 484 000€.

Nous prendrons pour les sujets à venir une revalorisation des bases de 0,4% en 2017 et 0,2% pour les années suivantes. Éléments que nous considérons prudents.

2- Le contexte budgétaire de 2017 (2/2)

↳ Au niveau des dotations de l'Etat et de la fiscalité globale

- Nouvelle diminution de l'enveloppe attribuée à la Dotation Globale de Fonctionnement en 2016
 - 2014 : - 0,588 Md€ au global soit une baisse de 60 277 €
 - 2015 : - 1,450 Md€ au global soit une baisse de 147 993 €
 - 2016 : - 1,450 Md€ au global soit une baisse de 156 574 €
 - 2017 : - 1,100 Md€ au global soit une baisse estimée à 120 000 €

Soit une baisse cumulée de **484 844 €** entre 2014 et 2017, correspondant à l'effort de la commune au redressement des finances publiques.

- Revalorisation des bases d'imposition de 0,4 %

DIAPOSITIVE 13

Il est temps de passer maintenant aux orientations futures. Avec le même canevas que la rétrospective, nous aborderons 3 parties ; Fonctionnement, dette et investissement.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité BP 2017

- Fonctionnement
- Dette
- Investissement

DIAPOSITIVE 14

Nos objectifs sont de dégager une épargne brute proche de 500 000€ et de maintenir une capacité de désendettement avoisinant les 6 années.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité BP 2017

- Fonctionnement
 - ↳ dégager une épargne brute de 500 000€
- Dette
 - ↳ maintenir une capacité de désendettement proche de 6 années

DIAPOSITIVE 15

Concernant les recettes réelles de fonctionnement. Avec la prudence nécessaire dans cet exercice, comme en 2016, volontairement, nous n'intégrons pas la recette correspondant au fond de péréquation des recettes intercommunales et les autres postes de recettes restent stables.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Recettes réelles de fonctionnement

Provisoire	Prévision		Projection		
	CA 2016	BP 2017	2018	2019	2020
9 672 930	9 343 070	9 355 050	9 367 060	9 379 000	
-	-3,41%	0,13%	0,13%	0,13%	

- Variation de 2016 à 2017 : -3,4 %
- Fiscalité :
 - Revalorisation des bases de 0,4% en 2017
- Dotations :
 - Baisse de la DGF estimée à 120 000 € en 2017

DIAPOSITIVE 16

Les charges réelles de fonctionnement. Pour 2017, les demandes restent stables par rapport à 2016 et cette stabilité est également appliquée dans la projection jusqu'en 2020.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Charges réelles de fonctionnement

Provisoire	Prévision		Projection		
	CA 2016	BP 2017	2018	2019	2020
8 706 465	8 860 282	8 832 500	8 839 040	8 883 660	
-	1,77%	-0,31%	0,07%	0,50%	

- Variation de 2016 à 2017 : + 1,77 % (+ 2,2 % hors charges de personnel)
- Charges à caractère général : stabilité des demandes par rapport au BP 2016 + crédits DM
- Charges de personnel : augmentation de 1,3%

DIAPOSITIVE 17

Pour les charges de personnel, nous avons pris en compte l'augmentation de la valeur du point de 0,6% à compter du 1^{er} février 2017 et l'application du Parcours Professionnel Carrière Rémunération. Jusqu'en 2020, pas de création de postes, mais je signale également que nous n'avons pas prévu de suppression non plus, comme certains l'imaginent, si des postes étaient supprimés, il faudra aussi nous dire quels services à la population nous devrions supprimer ou revoir à la baisse.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Charges de personnel

Provisoire	Prévision		Projection		
	CA 2016	BP 2017	2018	2019	2020
4 234 800	4 290 000	4 310 000	4 325 000	4 340 000	
-	1,30%	0,47%	0,35%	0,35%	

- Soit une hausse de 1,3 % sur 1 an :
- Facteurs d'augmentation de la charge :
 - Augmentation valeur point +0,6% au 1^{er} février 2017
 - Mise en œuvre PPCR
 - Facteur de stabilité :
 - Pas de création de nouveaux postes

DIAPOSITIVE 18

Concernant notre capacité d'autofinancement, nous projetons de rester dans la cible des 500 000€.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Capacité d'Auto Financement

Provisoire	Prévision	Projection		
CA 2016	BP 2017	2018	2019	2020
966 465	482 788	522 550	528 020	495 340

DIAPOSITIVE 19

Les niveaux d'épargne brute et nette connaissent la même tendance que la capacité d'autofinancement. La baisse est la conséquence des emprunts contractés en 2016 et prévus en 2017 et 2019.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Fonctionnement

↳ Epargne Brute et Epargne Nette

	Provisoire	Prévision	Projection		
	CA 2016	BP 2017	2018	2019	2020
Epargne Brute	966 465	482 788	522 550	528 020	495 340
Epargne Nette	756 465	237 788	207 600	126 650	143 180

DIAPOSITIVE 20

Maintenant, abordons la dette. Pour votre compréhension, nous envisageons d'emprunter 1,5M€ en 2017 et 1M€ en 2019.

Il existe plusieurs façons d'afficher la capacité de désendettement d'une collectivité. A l'écran, notre capacité s'affiche en nombre d'années, et oui elle augmente, et oui nous l'avons prévue. Zone verte, zone orange, je vais vous l'illustrer autrement. Il est également possible de l'afficher par le montant de la dette par habitant.

En prenant les chiffres de l'INSEE 2016, nous sommes au Relecq-Kerhuon 11 581 habitants.

En 2016, la dette représente 178€ par habitant, en 2019, elle sera de 326€ par habitant. Encore une fois il est intéressant de pouvoir avoir des éléments de comparaison.

Si nous prenons les chiffres stabilisés de 2015, les villes de même strate ont une dette par habitant de 944€ en moyenne. Pour prendre un exemple plus local, en 2019, avec un chiffre et une évolution qui peut faire bondir plus d'un, nous arriverions juste au même niveau que notre ville voisine, Plougastel qui avec 372€ en 2015 est déjà dans une situation que certains jugeront inacceptable en 2019 pour Le Relecq-Kerhuon, comme quoi un pont nous sépare, mais je n'ai jamais entendu dire que Plougastel était en faillite.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Dette

↳ En-cours de la dette

	Provisoire	Prévision	Projection	
	CA 2016	BP 2017	2018	2019
En-cours de dette	2 062 563	2 857 319	4 084 096	3 774 022

- Recours possible à l'emprunt :
 - En 2017 : 1 500 000 €
 - Et en 2019 : 1 000 000 €
- Capacité de désendettement en année

	Provisoire	Prévision	Projection	
	CA 2016	BP 2017	2018	2019
Capacité de désendettement	2,1	5,9	7,8	7,1

DIAPOSITIVE 21

Sur cette planche, vous pouvez voir la décomposition de l'annuité de la dette.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Dette

↳ Annuité de la dette

	Provisoire	Prévision	Projection	
	CA 2016	BP 2017	2018	2019
Intérêts de la dette	82 000	85 000	119 300	148 700
Remboursement capital dette	210 000	245 000	242 150	302 450
Annuité	292 000	330 000	361 450	451 150

Soit une variation entre 2016 et 2017 : +13 %

DIAPOSITIVE 22

Pour terminer, le niveau d'investissement que nous prévoyons sur les années à venir.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Dette

↳ Dépenses d'investissement (hors remboursement dette)

Provisoire	Prévision	Projection		
CA 2016	BP 2017	2018	2019	2020
3 523 369	3 084 700	1 353 800	1 458 800	1 351 800

Soit une variation entre 2016 et 2017 : - 18 %

DIAPOSITIVE 23

Avec un tableau récapitulatif les investissements que nous prévoyons. Nous pouvons remarquer que 2017 sera marqué par la 2^{ème} grosse tranche de travaux du complexe sportif, mais aussi par le réaménagement des nouveaux ateliers des services techniques. Bien entendu, les écoles auront leur lot de travaux également.

3- Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité - Investissement

↳ Principaux investissements prévus en 2017

Réaménagement complexe Kerzincuff -Tranche 2: Foot + Rugby	1 600 000
Réaménagement CALBERSON : études, travaux et déménagement	250 000
Salle des Œuvres Lalques - Reprise du bardage extérieur + isolation	200 000
Local vie Foot	160 000
J. Ferry : Transformation de la salle de restaurant en Self	120 000
Esplanade Médiathèque/Astrolabe - Aire de jeux dédiée au "petits"	98 000
Médiathèque : Fonds documentaires + jeux vidéo + ressources numériques avec Bm	53 800
ADAP : travaux accessibilité - Tranche 1/6	50 000
Conservation du patrimoine (Etude SAFI) : Diverses réparations en toiture : Ecole Jean Moulin + Astrolabe + Crèche + Gymnase Y. Bourhis	50 000
J. Ferry : remplacement clôture	30 000
J. Ferry : remplacement du réseau principal PVC d'alimentation AEP existant par réseau cuivre ou PE.	30 000
J. Moulin - Self : reprise du revêtement de sol, travaux de peinture, faux plafond, rideaux	30 000
Renouvellement des licences	25 000
Ecoles : Travaux de peinture Ecoles	25 000
MMA : réhabilitation de la grande salle (sol, isolation phonique des murs, peinture murs et menuiseries)	25 000
Salle des Œuvres Lalques - Création d'un joint de dilatation sur le pourtour du parquet basket	20 000
Place Jeanne d'Arc - Création de gradins et bibliothèque de rue	19 000
Mouillages du passage : réparation lignes C,D et E	18 000
Conservation du patrimoine (Etude SAFI) : Diverses réparations murs : Maison du Patrimoine, Longère de Kerzincuff	16 920
Remplacement véhicule de service : Peugeot Expert 5458V29 (électricien)	15 000
A. Grandjean : isolation des combles	12 500
Mouillages du Stear - Chaines du Stear	11 000
Refonte du site internet de la Mairie	10 000
Mobilier divers	10 000
Matériel informatique	10 000
Ravalement et mise en couleur de la Place de la Résistance et des halles	10 000
Cimetière : aménagement et accessibilité - Phase 2	10 000
Conservation du patrimoine : Travaux de peinture -Locaux Associations	10 000

J'arrive à la fin de la présentation et s'il fallait conclure par un mot, je choisis positif. Positif car vous avez pu le voir, l'anticipation, la rigueur, la capacité à se projeter, l'innovation comme par exemple le mécénat ou le financement participatif font que les finances de la ville comme la majorité municipale les aborde, nous donnent cette possibilité de continuer de faire vibrer notre ville comme il se doit. Alors, je sais aussi que tout le monde ne partage pas cette vision, mais je l'affirme la ville du Relecq-Kerhuon n'est pas dans un gouffre financier obscur, sans fin. Oui il est important de continuer d'investir, oui le service public délivré par la ville est de bonne qualité, nous prenons des décisions, ou plutôt aujourd'hui des orientations que nous jugeons positives, maîtrisées ».

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD intervient à son tour :

« Dans les principaux investissements prévus en 2017, nous avons la poursuite du réaménagement du complexe de Kerzincuff. La réhabilitation/extension de la salle des Œuvres Laïques est, aujourd'hui, considérée comme achevée si l'on se réfère au compte rendu du bureau municipal du 21 novembre dernier. Or vous envisagez des travaux complémentaires que sont la reprise du bardage extérieur et l'isolation ainsi que la création d'un joint de dilatation sur le pourtour du parquet pour un montant de 220 000 €. Quant au local de vie du foot, il figure sur une ligne séparée pour un montant de 160 000 € plus raisonnable que les 500 000 € annoncés initialement.

Pour plus de lisibilité sur le coût global de l'opération, il aurait été, à notre avis, souhaitable d'intégrer ces dépenses dans le budget prévisionnel global du réaménagement.

Il est vrai que l'évolution de ce dossier a été chaotique. Les estimations n'ont cessé d'être revues à la hausse, à l'exception du coût du local de vie précité. Nous nous en sommes exprimés en ce début d'année. Nous avons essuyé les erreurs financières du programme. Il s'agit désormais des erreurs d'appréciation de l'architecte. En effet, la tribune va devoir être surélevée pour permettre aux spectateurs d'avoir une vision totale sur l'aire de jeux, ce qui n'était pas le cas sur les plans d'origine puisque les abris de touche masquaient une bonne partie du terrain. Il faudra prévoir une plus-value d'environ 20 000 €.

Il est bien évident que nous ne pouvons que déplorer le manque de visibilité du coût global. Afin de mieux apprécier la situation, nous serait-il possible d'obtenir un état des lieux financier, à savoir les dépenses globales engagées ou devant l'être ainsi que les montants des subventions obtenues, sollicitées et en attente de réponse, du crowdfunding et du mécénat ?

Concernant l'aspect non plus financier mais pratique, le five rencontre un grand succès au désarroi des riverains qui subissent des nuisances sonores, des tapages nocturnes. Vous avez fait paraître un article de presse à ce sujet. Quelles préconisations et solutions envisagez-vous pour résoudre ces incivilités car il n'est pas sûr que les personnes à l'origine de ces troubles lisent la presse locale ?

Par ailleurs, dans un tout autre domaine et sans lien de transition, il est prévu d'aménager des chaînes pour les mouillages du Stear. Lors du dernier conseil municipal, nous avons, en effet, voté la création d'une zone unique de mouillages et d'équipements légers. A cette occasion, vous nous avez précisé que ça allait ainsi mettre fin au fonctionnement anarchique du site. C'est probablement dans cette optique que vous avez adressé un courrier à un habitant de la commune le mettant en demeure d'enlever son bateau qui se trouve à l'état d'abandon sur la grève. Il s'avère que cet habitant a été très surpris de recevoir un tel courrier n'étant propriétaire d'aucun bateau. Il a exposé, par écrit, sa situation, à l'ensemble des membres du conseil municipal afin d'obtenir des explications. Le courrier a dû s'égarer en mairie car nous, élus de la minorité, ne l'avons jamais reçu. Ceci étant, nous souhaitons savoir si ce dossier est clarifié auprès de cet habitant, à qui nous n'avons pu répondre et auprès du véritable propriétaire du bien ».

Sur l'article de presse dont parle Madame BERROU-GALLAUD, **Monsieur le Maire** rectifie en signalant qu'il n'est pas à l'origine de la parution de cet article.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD réprecise : un article de presse paru à cet effet...

Monsieur Alain KERDEVEZ indique que le choix s'est porté d'aller plus loin dans le cadre de la réhabilitation de la salle des œuvres laïques en changeant le bardage existant tout en l'isolant puisqu'il y avait une déperdition de chaleur relativement importante. En outre, il importait que le visuel soit de qualité dans une opération aussi importante que le complexe, d'où cette volonté de changer le bardage.

Concernant le joint de dilatation, c'est un joint qui existait préalablement mais n'avait pas été refait lors de la rénovation du parquet de la salle ; d'où le gondolement de la surface qui, par là-même devient dangereuse.

Au sujet du five, **Monsieur Alain KERDEVEZ** précise qu'il a reçu avec Monsieur le Maire un couple de riverains et qu'ils ont été sensibles à leur argumentation. Monsieur le Maire a alors fait paraître un post sur sa page facebook en s'adressant aux jeunes qui sont la principale source des nuisances occasionnées ; certains ont été rencontrés pour les sensibiliser. L'objectif est aussi de communiquer avec les scolaires. Cette phase est mise en place et il se dit prêt à revenir devant les riverains pour voir si des améliorations sont ressenties. Si ce n'est pas le cas, d'autres décisions seront prises.

Monsieur Laurent PERON complète le propos en indiquant que les travaux de la salle des œuvres laïques, objet de la première phase, sont achevés et qu'en cours d'exécution on peut être amené à réagir différemment.

Sur ce bardage, il pense qu'il faut saisir une opportunité avec une aide financière espérée sur cette opération.

Sur le montage financier de l'opération, pour **Monsieur Laurent PERON**, tout est transparent et les associations concernées sont pleinement associées. Aussi, un bilan pourra être présenté rapidement.

Pour Monsieur le Maire, il faut d'abord que le projet soit totalement terminé et le bilan sera alors transmis.

Monsieur Thierry BOURHIS informe l'assemblée qu'élus d'astreinte ce dernier week-end, il a été à la rencontre des jeunes fréquentant le five et leur a demandé de corriger leur comportement, notamment par le fait même qu'ils fumaient dans l'enceinte ; ils ont obtempéré.

Concernant le Stéar, il précise qu'une personne souhaitait le rencontrer en Mairie, elle s'est présentée directement en Mairie à un moment où lui-même n'était pas présent. La personne a traduit cela par un rendez-vous qui n'a pas été honoré ce à quoi Monsieur BOURHIS insiste qu'il n'y avait pas eu de rendez-vous de fixé. Il a recontacté la personne par téléphone. Un courrier a suivi pour un bateau encombrant mais factuellement dans l'affaire il y a deux bateaux différents : un à l'état d'épave et le second appartenant à la personne.

L'épave devait être reprise par une association de la Presqu'île de Crozon mais ce ne fut pas le cas et c'est un membre du CNRK qui s'en chargera pour le remettre en état de naviguer.

La seconde embarcation du site est sur cale actuellement, son propriétaire ne paie pas la redevance mouillage. Le courrier que cette personne a reçu parlait d'épave, il n'est rien et un courrier d'excuses lui sera adressé. Ceci dit, ce bateau ne doit pas non plus rester sur l'estran puisqu'il n'est pas en règle à l'égard de l'association, ne payant pas son mouillage.

Ces deux actions seront menées en temps et en heure.

A une question de Madame BERROU-GALLAUD sur les mouillages, **Monsieur le Maire** intervient pour signifier que cela peut être vu ailleurs puisqu'on s'éloigne du dossier en cours : le DOB.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD l'admet.

235 – 60 - 16 – EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM3
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	62 400 €	78 514,80 €	140 914,80 €
Recettes	62 400 €	78 514,80 €	140 914,80€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante -20 000,00

65781	Subvention de fonctionnement	-20 000,00
-------	------------------------------	------------

Chapitre 68 Dépenses Exceptionnelles 4 346,00

6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 346,00
------	--	----------

Chapitre 023 Virement section d'investissement 78 054,00

023	Virement section d'investissement	78 054,00
-----	-----------------------------------	-----------

SOUS-TOTAL DEPENSES	62 400,00
----------------------------	------------------

RECETTES

Chapitre 73 Autres produits de gestion courante 62 400,00

7338	Autres taxes	62 400,00
------	--------------	-----------

SOUS-TOTAL RECETTES	62 400,00
----------------------------	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 504 000,00

21318	Acquisition bâtiment Atelier	458 000,00
2184	Mobilier - Self Jean Moulin	46 000,00

Chapitre 23 Immobilisations en cours -376 000,00

2313	Travaux	20 000,00
2313597	GS Jules Ferry - Remplacement toiture	-75 000,00
2313598	Atelier - travaux de toiture	-275 000,00
2313604	Création self cantine Jean Moulin	-46 000,00

Chapitre 020 Dépenses imprévues -49 946,00

020	Dépenses imprévues	-49 946,00
-----	--------------------	------------

Chapitre 45 Comptabilité distince rattachée 460,80

4542	Dépenses	460,80
------	----------	--------

SOUS-TOTAL DEPENSES	78 514,80
----------------------------	------------------

RECETTES

Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement 78 054,00

021	Virement section de fonctionnement	78 054,00
-----	------------------------------------	-----------

Chapitre 45 Comptabilité distince rattachée 460,80

4541	Recettes	460,80
------	----------	--------

SOUS-TOTAL RECETTES	78 514,80
----------------------------	------------------

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur Laurent PERON intervient comme suit :

« Il vous est proposé par cette délibération d'aborder la 3^{ème} et dernière décision modificative de cette année.

L'orientation prise par l'achat de nouveaux locaux pour les services techniques ainsi que des recettes supplémentaires sont les raisons essentielles de cette délibération.

Je vais vous donner quelques explications sur les différentes lignes.

Nous transférons 20 000 € de la subvention de fonctionnement en investissement pour réhabiliter le colombier de Feunteun Aon.

4 346€ en dépenses exceptionnelles qui correspondent à un titre sur la taxe locale sur la publicité extérieure qui est en attente de paiement suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise.

78 054€, virement en section d'investissement pour des dépenses que je vais aborder tout de suite.

La section d'investissement fait apparaître l'acquisition du bâtiment pour les services techniques ;

Les 46 000€ en mobilier self Jean Moulin est une réaffectation de ligne que nous trouvons ensuite (Travaux vers mobilier)

Nous transférons des crédits de travaux de toiture pour l'achat du bâtiment Calberson, crédits complétés par 49 946 € en dépenses imprévues.

Nous retrouvons ensuite le virement en section d'investissement déjà abordé.

Et pour terminer, 460,80 € qui correspondent aux travaux d'égavage sur une parcelle privée par une entreprise mandatée par la collectivité, somme que nous entendons récupérer auprès du propriétaire ».

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD s'interroge sur le périmètre de l'AOT si ça concerne uniquement les bateaux au mouillage et non pas ceux remisés sur la Cale.

Monsieur Laurent PERON confirme que l'AOT porte uniquement sur le plan d'eau avec un nombre de mouillages fixés au dossier. Sur les conditions d'hivernage des embarcations, on ne se situe pas dans les conditions d'une AOT.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

Délibération

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois de Février prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

➤ à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016,

➤ à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal

➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2017, les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION	MONTANT TTC
Réaménagement Complexe Kerzincuff	313593/412	600 000 €
Médiathèque - Fonds documentaires	2188264/321	53 800 €
Atelier - Travaux	2313598/0202	250 000€

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2017.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur Laurent PERON expose qu'il s'agit d'une délibération d'ordre technique pour permettre la continuité des travaux engagés dès le début de l'année.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

Délibération

Dans le cadre des relations entre la Ville du RELECQ-KERHUON et l'AASEC qui gère le Centre Socio-Culturel Jean Jacolot, une convention de partenariat a été signée entre les parties par délibération n° 235-D18-13 du 6 février 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois ans.

Il a été décidé d'élaborer une nouvelle convention qui s'adapterait au mieux au fonctionnement de la structure et aux orientations que souhaite donner la Ville à l'AASEC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'accepter les termes de la convention avec l'AASEC pour les activités du Centre Socio-Culturel Jean Jacolot ;
- ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer sachant que la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Isabelle MAZELIN parle de difficultés autour du Centre avec le départ de l'animateur « référent famille » à l'issue de sa période d'essai, l'arrêt de travail en cours du Directeur et le retrait temporaire de la Présidente de l'association. Tout ça aboutit à une période de turbulences dans le fonctionnement de la structure. Dans l'attente du retour du Directeur il y a eu constitution d'un comité de transition constitué d'un représentant des salariés, d'un représentant de la CAF, d'un représentant élu du Conseil (elle-même en l'occurrence) et des bénévoles de l'AASEC afin de gérer les affaires courantes.

Le Centre est en capacité de maintenir toutes ses activités, y compris pendant la semaine famille des vacances de Noël puisque les bénévoles se sont investis dans le projet.

On maintient toute confiance dans le Centre, persuadé du rôle important qu'il peut jouer sur le territoire et c'est dans ce contexte qu'on renouvelle la convention triennale. Il y a quelques changements dans celle ici présentée :

- Un changement concernant les représentants élus : 3 majoritaires siègent avec voix délibérative et l'opposition siège avec voix consultative.
- Il a été rajouté une clause sur la résiliation de plein droit en cas de retrait de la CAF et de son agrément du projet social.

66 500 € sont injectés au titre du pilotage et de la logistique (directeur/référent famille/comptabilité). L'agent en charge de la comptabilité va faire valoir ses droits à la retraite prochainement dès 2017 ; d'où une réflexion sur une nouvelle organisation à mettre en place.

En outre, 9 500 € sont alloués pour le financement des activités. Soit un total de 76 000 €.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 63 - 16 – MEDIATHEQUE : MODIFICATION ET ACTUALISATION DES TARIFS SUITE A LA MISE EN RESEAU

Dossier présenté par Madame Jocelyne VILMIN

Délibération

La médiathèque François Mitterrand participe au projet de mise en réseau des médiathèques de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas et Plouzané, qui va se concrétiser par la mise en place d'une carte d'abonnement en réseau : « Pass'média ».

Il convient donc d'une part d'accepter la tarification de ce nouvel abonnement et d'autre part d'actualiser les tarifs de nos abonnements en cours afin de prendre en compte les diverses modifications qui découlent de la mise en place de la carte « Pass'média ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification suivante, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 :

1- L'abonnement local :

Afin de mettre en cohérence les tarifs de l'abonnement local avec l'abonnement « Pass'média », il est proposé les modifications suivantes :

1.1 Abonnement individuel

Origine géographique	Abonnement un an
Habitants du Relecq-Kerhuon, ayant plus de 25 ans	15 €
Habitants extérieurs au Relecq-Kerhuon, ayant plus de 25 ans	25 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs au Relecq-Kerhuon	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domiciliés ou scolarisés dans la commune.
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
 - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
 - ou titulaires de la CMU complémentaire,
 - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA).
- Les nouveaux habitants du Relecq-Kerhuon, dans la limite d'un abonnement adulte par foyer pour un an (sur présentation d'un justificatif fourni par la Mairie).
- Le personnel de la médiathèque, au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Cet abonnement permet l'emprunt de tous les types de documents ainsi que l'accès aux ressources numériques proposées sur le site de la médiathèque François Mitterrand.

Les jeunes de moins de 14 ans disposent d'un abonnement jeunesse, qui permet l'emprunt de tous les médias mais uniquement des documents classés en catégorie jeunesse, et l'accès à toutes les ressources numériques, hors films adultes.

Les jeunes de 14 ans à 18 ans, sur autorisation parentale, peuvent disposer d'un abonnement adulte, leur permettant l'emprunt de tous les documents et l'accès à toutes les ressources numériques.

1.2 Abonnements professionnels

	Le Relecq-Kerhuon	Hors Relecq-Kerhuon
Assistant(e)s maternel(le)s Enseignants	Gratuit	
Professionnels des structures du domaine éducatif et médico-social	Gratuit	50€

L'exonération du paiement de l'abonnement se fait sur présentation d'un justificatif.

Cet abonnement permet l'emprunt de tous les types de documents, sauf les DVD, selon la législation en vigueur.

Il permet l'accès à toutes les ressources en ligne, mises à part les ressources suivantes :

- Les ressources en ligne proposant l'accès à du cinéma et des films.
- Les livres numériques prêtés dans le cadre du prêt numérique en bibliothèque.

2 - L'abonnement « Pass'média » :

Après concertation entre les différentes communes partenaires du projet, les dispositions suivantes sont prévues :

Origine géographique	Abonnement d'un an
Habitants des communes de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon, ayant plus de 25 ans	18 €
Habitants extérieurs à ces six communes, ayant plus de 25 ans	28 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs à ces six communes	10 €

Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :

- Les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domicilié ou scolarisé dans l'une des six communes.
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :

- justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
- ou titulaires de la CMU complémentaire,
- ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA).

- Les agents des médiathèques des six communes partenaires, au titre de leur mission de conseil aux usagers.

L'abonnement « Pass'média » permet d'emprunter des documents dans chacune des médiathèques des six communes partenaires, dans la limite des quotas de prêt définis localement, et d'accéder aux ressources en ligne partagées, mis à part, pour les moins de 14 ans, les films destinés aux adultes. Il permet également, à partir de 14 ans, l'emprunt d'œuvres d'art à l'artothèque du musée des beaux-arts de Brest métropole.

Il ne peut pas se cumuler avec l'un des abonnements locaux en vigueur dans les six communes partenaires. Les usagers doivent choisir entre un abonnement local à l'une des six médiathèques, ou l'abonnement « Pass'média ».

Les collectivités, les enseignants et les assistantes maternelles empruntant dans le cadre de leur activité professionnelle, n'ont accès qu'aux abonnements locaux.

Durant la première année de mise en place de l'abonnement réseau, des dispositions transitoires sont prévues :

- Un usager disposant de plusieurs abonnements locaux en cours de validité verra ses différents abonnements remplacés gratuitement par un abonnement réseau. La date d'échéance de cet abonnement réseau sera alignée sur la date la plus éloignée parmi celles des différents abonnements locaux.
- Un usager disposant d'un abonnement local en cours de validité pourra le transformer en un abonnement réseau moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 2 €. La date d'échéance du nouvel abonnement réseau sera identique à celle de l'abonnement local en cours.

3- Les lettres de rappel :

Concernant les lettres de rappel, les mêmes dispositions sont appliquées aux deux types d'abonnement, local et « Pass'média » :

- La 3^{ème} lettre de rappel qui déclenche l'émission d'un titre de recette est facturée 2€ pour tous les usagers (à l'exception des enseignants et des agents des médiathèques).

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Jocelyne VILMIN énonce qu'on arrive au bout d'un projet réunissant six communes de l'agglomération dans l'objectif d'offrir un service supplémentaire aux usagers des médiathèques.

L'offre pass-média est un plus pour les lecteurs qui, outre les services nouveaux peuvent emprunter dans n'importe quelle médiathèque en ayant accès au catalogue. Il a fallu arriver à une harmonisation tarifaire et de conditions d'accès entre les médiathèques partantes ; ainsi les limites d'âge deviennent différentes par rapport à la pratique locale et passent de 15 à 24 ans pour la partie jeunes.

L'abonnement pass-média est légèrement plus cher de 3€/mois. Il a fallu harmoniser également la liste des exonérations et on a également simplifié les modalités de recouvrement des impayés.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 64 - 16 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Dossier présenté par Monsieur Ronan KERVRANN

Delibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier Municipal de BREST Banlieue à GUIPAVAS, annexée de l'état des présentations et admissions en non-valeur correspondant :

- pour un montant total de 27.90 € - séjour au camping
Titre 905 du 17/12/2015
Recouvrement infructueux, le débiteur n'habite plus à l'adresse indiquée et la demande de renseignements est négative.
- pour un montant total de 543.75 € - cantine-garderie-accueil de loisirs
Titres 1237, 1362, 1571 / exercice 2014 ;
Titres 5, 95, 163, 204, 214, 270 / exercice 2015 ;
Titre 12 / exercice 2016
Effacement des dettes sur avis de la Commission de surendettement.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 65 - 16 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS 017 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA DETR, EXERCICE 2017

Dossier présenté par Monsieur Daniel OLLIVIER

Délibération

La commune de LE RELECQ-KERHUON a souhaité programmer pour l'année 2017 la création d'un self à l'Ecole Jules Ferry et la mise en accessibilité des locaux de l'école Achille Grandeau.

→ Le coût de la création du self est estimé à 100.000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC (-BP 2017).

→ Le coût de la mise en accessibilité de l'école Achille Grandeau dont les travaux sont estimés à 120 000 € HT soit 144 000,00 € TTC (Budget Primitif 2016 en report 2017).

Ces deux opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ① D'approuver le plan de financement de ces deux opérations ;
- ② De solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la DETR, pour chacun des dossiers ;
- ③ De solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère une subvention au titre du contrat de territoire pour le dossier du self ;
- ④ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT

Commune	LE RELECQ-KERHUON
Intitulé du projet	Mise en Accessibilité de l'Ecole Achille Grandeau
Montant total de l'opération	120 000 € HT

① Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Travaux	87 000 €	DETR	30 %	36 000 €
Reprise des sols amiantés	33 000 €	Autofinancement Montant à la charge du maitre d'ouvrage	70 %	84 000 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	100 %	120.000 €

② Echancier des dépenses

2.1 Démarrage des travaux du projet Avril 2017
2.2 Date de fin de travaux Août 2017

③ Echancier des dépenses

Je soussigné, Yohann NEDELEC, Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON et maitre d'ouvrage de l'opération, atteste du non-commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phases études.

PLAN DE FINANCEMENT

Commune **LE RELECQ-KERHUON**
Intitulé du projet **Création s'un self en scramble (self-service éclaté) au Groupe Scolaire Jules FERRY**
Montant total de l'opération **100 000 € HT**

① Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes financeurs	Taux	Montant
Poste SELF	60 000 €	Réserve Parlementaire	10 %	10 000 €
		Conseil Départemental (Contrat de Territoire)	20 %	20 000 €
		DETR	20 %	20 000 e
Poste LAVERIE	40 000 €	Autofinancement Montant à la charge du maitre d'ouvrage	50 %	50 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 %	100.000 €

② Echancier des dépenses

2.1 Démarrage des travaux du projet Juillet 2017
2.2 Date de fin de travaux Août 2017

③ Echancier des dépenses

Je soussigné, Yohann NEDELEC, Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON et maitre d'ouvrage de l'opération, atteste du non-commencement des travaux de ce projet qui est seulement aujourd'hui en phases études.

Monsieur le Maire fait état que notre Députée, sur sollicitation pour le projet self de Jules Ferry, devrait nous allouer 5 000 € au titre de sa réserve parlementaire.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 66 - 16 – PRESTATION D'ACTION SOCIALE AU PERSONNEL MUNICIPAL POUR LE NOEL DES COMMUNAUX : FIXATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHEQUE CADEAU

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Depuis de nombreuses années la Ville délivre un chèque-cadeau aux agents municipaux à l'occasion du Noël des communaux, qui ont des enfants âgés au maximum de 12 ans dans l'année de l'évènement, qui ont travaillé a minima 500 heures dans l'année civile en cours et qui sont en activité au 31 décembre de l'année.

Pour ce faire, la Ville a pris pour habitude de confier la prestation pour l'impression des chèques correspondants à la société CADHOC de GENNEVILLIERS faisant partie du groupe « Chèque Déjeuner », organisme qui émet les titres restaurants dont est bénéficiaire le personnel.

La Trésorerie de BREST banlieue réclame la production de la délibération fixant la valeur faciale du chèque-cadeau, comme pièce justificative de la dépense.

Jusqu'à présent, seul le bon de commande faisait foi.

Aussi, pour se conformer aux prescriptions de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① De fixer la valeur faciale du chèque-cadeau de Noël à 28 € dès cette année 2016 ; valeur inchangée depuis plusieurs années.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Il est précisé que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Madeleine CHEVALIER informe l'assemblée que cette délibération est directement liée à la mise en place de la dématérialisation qui implique des justificatifs pour toute dépense, le bon de commande ne suffisant plus.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 67 - 16 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIF AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Par délibération n° 235-D93-12 du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention financière entre la Ville et BREST métropole portant sur l'extension, sur la période 2013 à 2016, du dispositif communautaire de maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

Le marché qui lie Brest métropole et l'opérateur prend fin au 31 décembre 2016 ; la convention financière établie avec chacune des communes fixant la participation financière de celles-ci prend également fin le 31 décembre 2016.

Les communes et Brest métropole ont convenu du renouvellement du dispositif. Néanmoins, une réflexion est en cours pour définir les évolutions qu'il convient d'y apporter pour les prochaines années.

Dans l'attente de finaliser l'objet de ces évolutions, il est proposé de prolonger le dispositif actuel, dans les mêmes conditions, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Le tableau joint à la présente délibération précise la répartition financière du coût du dispositif, la participation pour la Ville du Relecq-Kerhuon portant sur le premier semestre 2017 s'élève à 1 002,09 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① de valider l'avenant n°1 joint à la présente délibération portant sur la convention relative au financement du dispositif communautaire de maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus ;
- ② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier dont l'avenant n° 1 à la convention sus-mentionnée.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 68 - 16 – LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE, ANNEE 2016 : AVENANT N° 1 AVEC LA FDGDON

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

Par délibération n° 235-D17-16 du 27 avril 2016, le Conseil Municipal avait accepté que la Ville s'engage dans la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2016 et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la FDGDON du Finistère sur une base forfaitaire de 2 100 € pour la commune et un prévisionnel de destruction de nids de 150 sur le territoire métropolitain. Pour information, le nombre de nids traités en 2015 s'était élevé à 143.

Une réunion bilan le 13 septembre 2016 a mis en évidence une explosion du nombre de nids recensés nécessitant de revoir les moyens de lutte contre ce nuisible.

La FDGDON, en accord avec BREST métropole, propose un avenant à la convention initiale pour la poursuite de l'action à raison de 1 000 € forfaitaires supplémentaires faisant porter le budget global de l'opération à 26 300 € au lieu de 16 800 € initiaux.

Au-delà de ce budget, en fin de campagne et après dénombrement précis des nids, la Ville est amenée à participer à raison de 20 % du montant du dépassement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'approuver les termes et les conditions de l'avenant n° 1 avec la FDGDON du Finistère dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, année 2016 ;
- ② d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à mandater les sommes issues du dénombrement précis de la campagne 2016, après appel de fonds émanant de la FDGDON.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Thierry BOURHIS fait le commentaire suivant :

*« Merci Monsieur le Maire,
Bonjour à toutes et tous,*

La situation autour du frelon asiatique (Vespa velutina) est préoccupante avec une progression fulgurante cette année du nombre de nids.

Pour rappel : moins de 20 nids détruits en 2015 contre plus de 100 (aux environs de 120) en 2016. La délibération de 2015 parle de 143 nids recensés à l'échelle de l'agglomération, rien que pour Le Relecq-Kerhuon, 120 nids en 2016.

Au niveau national, la production de miel a chuté de 24 000 tonnes en 2015 à 9 000 tonnes en 2016 (le frelon est l'un des facteurs de cette chute de production).

Au niveau métropolitain, les ruches positionnées sur les toits des bâtiments municipaux ont été détruites par ce frelon.

Au niveau de la commune, une habitante qui avait 6 ruches nous a aussi communiqué que 5 avaient été totalement détruites et que la dernière était en mauvaise santé.

La période automnale a été tardive cette année et a provoqué un retard de la tombée des feuilles mais les fondatrices, elles quittent leur nid début novembre.

J'ai pu constater cela lors de la sortie du 27 novembre dernier avec les membres de l'association « La coulée verte » lors d'une balade de quelques instants : 3 nids vus dans un rayon de moins de 200 m.

Les derniers occupants de ces nids vont mourir d'ici les prochaines semaines. Il est prudent de ne pas y toucher, car même sans leurs fondatrices, ils peuvent représenter une dangerosité.

J'ai apporté pour votre information un morceau de nid qui pourra passer dans vos mains (rassurez-vous, il est sécurisé), vous y verrez l'organisation de cet intrus.

La conséquence est que les « fondatrices » (qui peuvent varier de 20 à 500 individus en fonction de la taille du nid jusqu'à 1.50 m de diamètre) risquent d'être encore nombreuses au printemps 2017.

La municipalité organisera une campagne de communication autour de la destruction des fondatrices avant qu'elles ne créent un nouveau nid autour du 1^{er} trimestre 2017.

Cette délibération a d'autant plus d'importance que sans la FDGDON nous ne pourrions pas lutter. Le nid est détruit par injection d'un gaz très puissant.

Le surcoût pour la collectivité est de 1 000 €.

Merci »

Monsieur le Maire confirme la tenue d'une réunion d'information sur ce sujet sensible début d'année 2017.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur Thomas HELIES

Délibération

En s'engageant dès 2008 dans une démarche d'Agenda 21 local, la commune du RELECQ-KERHUON a souhaité placer le développement durable au cœur du projet de la collectivité.

Plusieurs actions, emblématiques ou plus symboliques, ont d'abord été lancées en concertation avec les acteurs locaux. L'aspect participatif et l'implication des habitants apparaissent, en effet, essentiels pour sensibiliser la population et les acteurs locaux et surtout contribuer à faire changer les comportements.

La formalisation de l'Agenda 21 s'est quant à elle concentrée sur deux années, 2012 et 2013, qui ont permis d'aboutir à l'adoption, le 25 septembre 2013, du 1^{er} programme d'actions Agenda 21 de la commune. Il en ressort un programme de 23 actions délivrées autour de trois axes stratégiques qui sont :

→ Axe 1 : mieux accueillir la population et favoriser un aménagement équilibré du territoire (8 actions).

→ Axe 2 : Développer une économie durable, lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement (7 actions).

→ Axe 3 : Promouvoir la démocratie participative, la solidarité intercommunale, la citoyenneté et être responsable (8 actions).

L'action n° 5 figurant à l'axe 1 s'intitule « *Construire des logements économes en énergie, accessibles pour tous et favoriser la rénovation du parc existant* » et son contenu prévoit d'inviter les particuliers à améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.

C'est dans ce cadre que s'est engagée une réflexion sur la nature des aides à envisager et les critères à instaurer.

Le résultat de cette réflexion fixant le dispositif d'aides pour l'amélioration de l'habitat par les particuliers de la commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① D'accepter la mise en place d'un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, en corrélation avec le programme d'actions de l'Agenda 21 de la collectivité.

② De valider les critères de sélection et d'attribution joints à la présente délibération.

③ De désigner les 4 membres qui siègeront au sein de la commission d'attribution comme suit :

- Mr Renaud SARRABEZOLLES

- Mr Thierry BOURHIS

- Mr Pascal SEGALIN

- Mme Sonia BENJAMIN-CAIN

④ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Thomas HELIES complète cette délibération de la manière suivante :

« *Après la création du forum sur l'amélioration de l'habitat, instaurer aujourd'hui ce dispositif dans notre commune montre clairement la volonté des élus de s'engager un peu plus fort pour l'environnement et pour l'écologie.*

C'est aussi, comme l'indique la délibération, une mesure de l'Agenda 21 et bien sûr aussi une promesse à nouveau respectée de notre programme pour lequel les concitoyens nous ont largement fait confiance.

Il s'agit d'une mesure environnementale pour améliorer les habitats et les pertitions énergétiques à laquelle nous avons souhaité mettre du social puisque nous tenons compte des quotients familiaux.

Elle est créée dans un but incitatif. Nous pensons qu'avec cette aide certains habitants franchiront le pas de l'amélioration énergétique.

Nous avons sur la commune 70 % de propriétaires. Mettre ce dispositif en place au Relecq-Kerhuon a tout son sens et est un signal fort envoyé à ses propriétaires ».

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

I – LES DONNEES GENERALES

- ⇒ Les élu(e)s
- ⇒ l'historique
- ⇒ La carte d'identité de Brest métropole
- ⇒ Les publications de Brest métropole
- ⇒ Les données démographiques, économiques et sociales
- ⇒ La présentation du Compte Administratif 2015
- ⇒ Le rapport de mise en œuvre de l'article 34 de la loi du 16 septembre 2010
- ⇒ L'organisation des services.

II – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- ⇒ Les chargé(e)s de mission auprès du DGS
- ⇒ La mission de Développement Durable
- ⇒ La mission stratégie et prospective
- ⇒ La Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques
- ⇒ La Direction de la Communication.

III - LES POLES

- ① Pôle Développement Culturel, Educatif et Sportif
- ② Pôle Solidarités – Citoyenneté – Proximité
- ③ Pôle Espace Public et Environnement
- ④ Pôle Développement Economique et Urbain
- ⑤ Pôle Ressources.

IV - LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes de Brest métropole pour l'année 2015.

- ⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Dont acte
- ⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Dont acte
- ⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales - Développement économique – Elections : Dont acte.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES résume le rapport de la manière suivante :

« Brest métropole est une intercommunalité à fiscalité propre qui regroupe 8 communes, Brest et sa première ceinture. Elle est dirigée par un conseil de métropole de 70 conseillers, un bureau qui compte 36 membres. Son exécutif est composé du président et de 20 vice-présidentes et vice-présidents.

La métropole intervient sur un territoire de 21 937 hectares qui compte en 2015 213 171 habitants qui sont répartis en 110 078 logements.

Son budget se monte à 382,1 M € en recettes et 366,7 M€ en dépenses (266,7 M€ en fonctionnement et 100 M€ en investissement). Ce budget est marqué, depuis plusieurs années par la diminution des dotations de l'état.

Ses services emploient 3 233 agents en équivalent temps plein.

Pour plus de détails présentation générale de la métropole est reprise des pages 1 à 36 du rapport.

Le rapport reprend de manière volontaire les dépenses par communes sur quatre politiques, aux pages 37 à 51.

Ces politiques sont :

- Collecte et traitement des déchets.
- Voirie.
- Eclairage public.
- Espaces verts.

Collecte et traitement des déchets

Cette présentation permet de constater que le coût moyen par habitant est de 99€ (101 € au Relecq-Kerhuon, 82 € à Brest et 144 € à Plougastel Daoulas).

Voirie

Le Relecq-Kerhuon a bénéficié de travaux à hauteur de 2 361 370 € de travaux (9,9% des dépenses totales). Les principales opérations concernent la place de la gare, la rue d'Oradour sur Glane et le carrefour Charcot).

Eclairage public.

Le coût moyen est de 31,21 € au Relecq-Kerhuon, 34 € à Brest et 35€ à Bohars)

L'extension principale au Relecq-Kerhuon a eu lieu rue Loucheur.

Espaces Verts

Le coût moyen par habitant est de 64€ (46€ au Relecq-Kerhuon, 70€ à Brest et 83€ à Plouzané)

Les principales opérations au Relecq-Kerhuon ont eu lieu dans la coulée verte et boulevard Gambetta.

Les disparités tiennent compte des spécificités de chaque ville (habitat plus ou moins dense, état des équipements, superficie ...)

Le rapport décrit à ses pages 58 à 88 l'activité de la **direction générale et des directions et missions qui lui sont rattachées**

Les points saillants pour cette année sont :

- les travaux liés aux transferts de compétences entre le département et la métropole.
- La poursuite de la stratégie métropolitaine (Contractualisation, coopérations territoriales nationales, organisation ou participation à des manifestations nationales – Safer Seas...)
- La labellisation « Métropole French Tech ».
- La poursuite de la coopération internationale (Canada, Argentine, Chine, Vietnam ...).

Notre métropole continue à s'appuyer sur sa vocation maritime pour demeurer un acteur incontournable de la recherche et de l'économie de la mer.

Les activités du Pôle Développement culturel, éducatif et sportif et des directions et missions qui lui sont rattachées sont reprises aux pages 89 à 122 du rapport

Les points à noter sont les suivants :

- La forte activité de la Carène, du Quartz et du centre d'art contemporain Passerelle dans le soutien à la création artistique et des pratiques amateurs.
- De développement des activités culturelles qui vont être accueillies sur le plateau des Capucins (Notamment le Fourneau)
- L'activité soutenue du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, bien implanté au Relecq-Kerhuon.
- L'activité en progression du musée des beaux-arts.
- La candidature de Brest métropole pour les épreuves de voile au sein du Projet Paris 2024.

La création et le soutien d'équipements et de services à vocation métropolitaine permet au plus grand nombre d'accéder à une offre culturelle de qualité, de rayonnement national.

L'activité du pôle Solidarités citoyenneté –proximité et des missions et direction qui lui sont rattachées est résumée aux pages 123 à 140 du rapport

Les éléments les plus notables sont :

- L'extension du centre social de Brest, en direction des gens du voyage, aux villes de Bohars, Plouzané et le Relecq-Kerhuon. Ce centre travaille sur l'éducation et la scolarisation des jeunes voyageurs, l'accès à l'emploi et la santé des voyageurs, la citoyenneté et la vie sociale.
- La signature du nouveau contrat de ville qui prend la suite du CUCS et qui permet d'avoir des moyens renforcés pour intervenir sur les quartiers prioritaires de notre agglomération afin de rénover le quartier de recouvrance, lutter contre le chômage de masse au sein de ces quartiers, renforcer les moyens éducatifs pour favoriser la réussite scolaire et lutter contre le décrochage, favoriser la participation des habitants, lutter contre les discriminations,

prévenir la délinquance. Le contrat de ville est un instrument majeur pour la solidarité territoriale au sein de notre agglomération.

- En matière de prévention des risques, les interventions scolaires des médiateurs se sont poursuivies.
- Le CISP, sous la présidence de Yohann Nedelec, a poursuivi ses travaux en matière de prévention de la délinquance juvénile, prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, améliorer la tranquillité publique.

L'activité des directions du pôle Espace public et environnement est décrite aux pages 141 à 178 du rapport

L'année 2015 est marquée par :

- la suppression de 106 marches arrière des véhicules de collecte sur 448
- Le développement des points de regroupement de déchets sur l'agglomération.
- Le développement du compostage individuel et collectif
- Le développement ou la rénovation de nos infrastructures de voirie (voie nord de Lambezellec, Bretelle d'accès au port de commerce et localement réfection des trottoirs rue Jeanne d'Arc et Boulevard Clémenceau)
- La concertation publique en vue de la suppression du PAN 306 au Relecq-Kerhuon.
- Le développement du réseau de chaleur urbain (5km dans la base navale et à Recouvrance). Développement du broyage des résidus d'abattage pour limiter la production de déchets verts.
- Le développement du paillage dans les espaces verts pour limiter le désherbage.
- La poursuite du désherbage par des techniques non chimiques sur tous les sites (rabort, brosses métalliques, binette, brûlage). Cet abandon des produits chimiques est indispensable pour la protection de notre environnement et en particulier de notre ressource en eaux et la qualité des eaux de la rade élément essentiel pour notre économie locale. Cette politique, qui est menée à effectifs constants, conduit à ce que l'aspect visuel d'une partie de l'espace public soit différent. Le rappel que les abords immédiats des habitations doit être entretenu par les habitants est permanent. La vie quotidienne au sein d'un espace public qui n'est plus artificiellement stérilisé par des produits chimiques est acceptée petit à petit. La pédagogie et la compréhension des enjeux globaux sont essentielles sur ce sujet.

L'activité des directions et missions qui dépendent du pôle développement économique et urbain est récapitulée aux pages 179 à 242 du rapport.

Il s'agit d'un pôle historique de notre intercommunalité qui dispose d'un budget de 99 078 178 €)

2015 a vu notamment :

- La poursuite des travaux d'aménagement du plateau des Capucins.
- La poursuite des travaux d'aménagement de zones d'activité concédées
- La poursuite des travaux prévus au plan de développement portuaire.
- Le maintien du soutien aux structures qui agissent pour l'emploi et l'insertion professionnelle.
- Le maintien du dynamisme des politiques de développement de l'habitat et notamment de l'habitat social.
- Les travaux de construction du téléphérique urbain.
- La livraison des éléments nécessaires à l'urbanisation du secteur Rody-Kermeur-Coataudon pour 2 000 logements.
- La première tranche de travaux de la ZAC de la Fontaine Margot à Brest.
- Le début des travaux de la ZAC de Penhoat à Gouesnou.

L'activité des directions du pôle ressources est reprise aux pages 243 à 284 du rapport.

Je laisse le soin à mes collègues de prendre connaissance de l'activité des services support (RH, conseil et appui au pilotage de gestion, finances, commande publique patrimoine-logistique, systèmes d'information).

A noter, pour ce qui concerne la commande publique, le développement de la clause d'insertion aux marchés de gardiennage et la suppression des horaires atypiques dans les marchés de nettoyage.

Enfin, les pages 285 à 308 permettent d'appréhender l'importance du réseau de partenaire au sein duquel notre métropole évolue.

Conclusion

Ce résumé, trop bref, ne fait que survoler de très haut l'activité de notre métropole en 2015.

Il permet de constater que notre métropole assure ses fonctions historiques, celles de la communauté urbaine, au service de sa population, malgré un contexte de financement difficile. Elle maintient une qualité de service et d'équipements publics satisfaisant pour ses 213 000 habitants et supporte des charges de centralité importantes pour un bassin de vie et d'emploi de 400 000 habitants, le Pays de Brest.

Ce résumé permet également que notre métropole agit également pour une plus grande solidarité de sa population et des territoires qui la composent en mobilisant ses moyens là où ils sont le plus nécessaires.

Notre métropole est un outil de coopération, certes, mais c'est également un des principaux pôles de développement social et économique du Finistère.

Les élus majoritaires qui siègent en son sein tiennent compte, à tout moment, de l'intérêt communautaire dans leurs votes et prises de position. La municipalité du Relecq-Kerhuon est, quant à elle, un partenaire loyal, honnête et donc exigeant de la métropole, conscient des enjeux de bien-être et de développement de son territoire et de sa population au sein de la métropole, métropole qui demeure notre bien commun ».

Monsieur le Maire remercie son Adjoint de cet excellent travail de synthèse.

Monsieur Alain SALAUN rebondit sur la suppression des marche-arrière liées à la collecte. S'il les comprend, il n'oublie pas qu'elles génèrent de réelles difficultés pour les personnes âgées à déplacer leur bac sur une distance parfois importante.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES expose que la suppression se fait de manière échelonnée, en tenant compte des potentielles difficultés des habitants. Des points de collecte collectifs sont créés dans certaines rues à leur extrémité. Il nous est arrivé de demander à la métropole de sursoir pour certaines rues ; néanmoins la suppression des marche-arrière doit demeurer pour des raisons de sécurité car ça reste dangereux pour les agents de la collecte. Cette décision a été prise au sein de la métropole grâce au travail du CHSCT.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

235 – 71 - 16 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES AE 730, 761P ET 869P, PROPRIETES DE LA COMMUNE, SISES A LA GARE EN VUE DE LEUR CESSION A UN BAILLEUR SOCIAL

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 730, 761p et 869p situées à la Gare et qui aujourd'hui servent d'assiette aux services techniques municipaux : atelier et ses abords.

La commune et un bailleur social, en l'occurrence Aiguillon Construction, ont trouvé un accord à la cession du périmètre délimité par un Document d'Arpentage en cours d'établissement.

Toutefois, préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement desdites parcelles qui, juridiquement, ont une vocation publique eu égard à une jurisprudence confirmant que des aménagements destinés au fonctionnement des services techniques relèvent bien du Domaine Public Communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① de constater la désaffectation matérielle de l'emprise telle que décrite ci-dessus et figurant en annexe de la présente ;
- ② de prononcer le déclassement du bien du Domaine Public ;
- ③ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférent à ce dossier.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mr SALAUN – Mme BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD fait état que dans la mesure où nous ne disposons pas de document d'arpentage, le périmètre n'est pas clairement identifié ni matérialisé ; de ce fait nous nous interrogeons sur la possibilité de constater une désaffectation et un déclassement dans ces conditions. Il nous a été répondu par l'affirmative en commission, c'est pourquoi nous voterons favorablement cette délibération.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

La Ville du RELECQ-KERHUON est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BD n° 13 d'une contenance de 12 738 m2 située au lieu-dit « Mesto ».

Elle envisage d'y créer des jardins familiaux pour des particuliers intéressés.

Le seul accès possible à ce terrain est « l'allée du Mesto » qui est une voie privée, propriété des consorts LEOST.

Devant le refus de la famille d'accorder une servitude de passage sur leur parcelle, la Ville a assigné en référé les propriétaires devant le Tribunal de Grande Instance de BREST qui a désigné un expert.

Au cours des opérations d'expertise, les parties se sont rapprochées et ont pu s'accorder sur les conditions de désenclavement de la parcelle par création d'une servitude de passage sur la parcelle BD n° 11 selon un plan de servitude réalisé par Monsieur KIBLER, géomètre-expert, en date du 18 février 2016.

Le protocole d'accord est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① d'approuver les termes du protocole d'accord instaurant une servitude de passage « Allée du Mesto » au profit de la Ville de LE RELECQ-KERHUON pour accéder à la parcelle BD n° 13 via la parcelle BD n° 11 propriété des consorts LEOST ;

② d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole et la réitération authentique en vue de sa publication aux Hypothèques.

Les frais correspondant à ce dossier seront supportés par la Ville, à savoir les honoraires des experts et du notaire chargé de la publication.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMAIN-CAIN).

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD précise qu'en commission elle avait souhaité connaître les modalités de prise en charge d'entretien et de remise en état éventuel de la voie. Il semble qu'une participation de la commune soit prévue mais rien n'est mentionné dans ce sens dans le protocole d'accord. Pouvez-vous nous apporter des précisions et ajouter ce point dans l'écrit qui sera signé par les parties.

Monsieur le Maire fait état qu'il s'agit d'un protocole pour établir un accès à une parcelle communale et à ce stade il n'a pas été évoqué les modalités d'entretien.

Monsieur Thierry BOURHIS confirme que ce dernier aspect n'a pas été évoqué. Dans le cas présent, nous sommes sur les modalités d'accès à la parcelle.

Monsieur le Maire pense qu'il ne nous appartient pas d'agir sur l'entretien de cette voie qui est privée.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD indique que c'est conventionnel suivant les accords pris entre les parties. En commission, il avait été évoqué que c'était en voie de régularisation car rien en ce sens ne figurait dans le protocole.

Monsieur le Maire examinera la demande non sans faire savoir que les relations sont bonnes avec la famille LEOST.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Marie-Laure GARNIER

Délibération

L’article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l’obligation pour les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics compétents, de présenter, dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l’eau et de l’assainissement.

Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s’organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

① Présentation générale

⇒ Le cadre réglementaire

⇒ Le SAGE de l’Elorn

⇒ Eau du Ponant

⇒ L’organisation et la gestion des services publics de l’eau potable et de l’assainissement

⇒ Le prix de l’eau et son évolution

⇒ Les autres dispositions

② Le service public de l’eau potable

⇒ Les faits marquants 2015

⇒ Les données techniques

⇒ Les données économiques et financières

③ Le service public de l’assainissement collectif

⇒ Les faits marquants 2015

⇒ Les données techniques

⇒ Les données économiques et financières

④ PARTIE 4 – Le service public de l’assainissement non collectif

⇒ Les faits marquants 2015

⇒ L’organisation générale.

Chaque commune, membre de la métropole est destinataire de ce rapport annuel et chaque Maire doit le présenter à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Ce même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l’Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport pour l’année 2015 sur le prix et la qualité des Services Publics de l’eau potable et de l’assainissement.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Dont acte.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Dont acte.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

Délibération

Le fonctionnement quotidien de la médiathèque François Mitterrand est défini dans le document intitulé « Projet d’établissement », qui a été validé lors du Conseil Municipal du 6 février 2013, par la délibération n° D19/13.

La médiathèque François Mitterrand participe au projet de mise en réseau des médiathèques de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas et Plouzané, qui va se concrétiser par la mise en place d’une carte d’abonnement en réseau – « Pass’média ».

Il convient donc de modifier notre projet d’établissement afin de prendre en compte les diverses modifications qui découlent de la mise en place de la carte « Pass’média » ainsi que de l’évolution globale des services proposés par la médiathèque François Mitterrand.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les points suivants :

- 2.2 Les collections (2.2.1 Supports et 2.2.2 Organisation des collections) ;
- 3.3 Règles de prêt des documents ;
- 3.4 Tarification.

Le projet modifié est joint à la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances - Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Isabelle MAZELIN précise qu'il y a en réalité peu de changements : mise en place du réseau – offre de prêt de jeux vidéos. Les usagers peuvent emporter huit documents pour quatre semaines contre cinq pour trois semaines jusqu'alors.

Elle profite du dossier pour rappeler que l'accès à la culture est un des droits fondamentaux et un élément essentiel de l'épanouissement de chacun. Dans ce cadre, la médiathèque joue un rôle important sur notre territoire.

Elle se félicite du succès important toujours rencontré par la médiathèque ; en effet en 2016, de janvier à novembre, 60 989 personnes ont fréquenté la médiathèque, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2015 et 7 % par rapport à 2014. En 2015 il convient de préciser que la médiathèque avait été fermée dix jours en octobre dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques ; or octobre est un mois où la fréquentation est importante.

Cette augmentation après quelques années de fonctionnement est plutôt rare puisqu'au niveau national on constate, au bout de 3 ans, un tassement dans la fréquentation alors qu'ici on est toujours en progression.

Pour le dimanche, la moyenne est à 240 personnes accueillies ; en octobre le chiffre était plus faible à cause de la météo alors qu'en novembre on était aux alentours des 350 personnes par après-midi d'ouverture de trois heures.

Concernant les jeux vidéos, nouvelle offre, en octobre 101 % des jeux adultes et jeunesse étaient sortis ; c'est dire que tout le parc a été emprunté au moins une fois.

L'augmentation de la fréquentation au bout de quatre ans montre que la population s'est appropriée l'équipement comme lieu de vie ; le pari est donc réussi et la médiathèque est bien ce troisième lieu.

Le prêt des documents est stable ce qui montre que les usagers continuent de trouver des ouvrages qui les intéressent.

Pour le café culturel, il est difficile de quantifier la fréquentation mais les recettes liées aux ventes de consommations et de gâteaux ont augmenté de 12 % depuis le début de l'année.

Enfin, 106 animations auront été organisées.

Elle remercie l'ensemble des agents de la médiathèque sans qui cet équipement serait une jolie coquille mais peut être un peu vide et elle participe pleinement à la réussite de ce projet.

Monsieur le Maire fait état qu'à partir de mai 20 % de ces agents vont devoir partir.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 75 - 16 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : PRESENTATION DES ACTIONS MENEES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE DECEMBRE 2015 AU TITRE DE LA CLAUSE DE REVOYURE

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

L'article L 243-7-1 du code des juridictions financières, issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 10 décembre 2015, il appartient au Maire de présenter à son Conseil Municipal, avant le 10 décembre 2016, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Dans le respect de cet article L 243-7.1 du code des juridictions financières, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur le contenu du rapport joint à la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN).

Monsieur le Maire fait un résumé des éléments figurant dans le rapport joint à la délibération après avoir rappelé les quatre recommandations de la CRC fin 2015 ci-dessous précisées.

Recommandation n° 1 – *Etablir une programmation pluri annuelle d'investissements intégrant les coûts futurs de fonctionnement et une programmation pluri annuelle de travaux permettant de maintenir le patrimoine municipal dans un état conforme à sa destination.*

Recommandation n° 2 – *organiser le débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal prévu par l'article L.2123-12 du CGCT.*

Recommandation n° 3 – *Retirer l'emploi de directeur territorial du tableau des emplois, après le départ de Mr HUMILY*

Recommandation n° 4 – *préciser la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes et indemnités versées par la commune conformément aux dispositions de la rubrique 210223 de l'annexe 1 de l'article D.1617-19 du CGCT.*

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 76 - 16 – ACCUEIL DES ENFANTS DES VILLES DE LA METROPOLE PORTEURS DE HANDICAP AU MULTI-ACCUEIL DE PEN AR CREAC'H

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

La Ville de Brest a choisi de réserver 6 places en accueil collectif aux enfants présentant un handicap « lourd » qui ne peuvent être accueillis dans un établissement ordinaire, dans le nouvel équipement « multi-accueil Pen Ar Creac'h ».

Dans le cadre du projet de territoire, la Ville de Brest propose de ne pas tenir compte du critère « famille brestoise » et de donner à ce projet une dimension intercommunale en associant les communes de la métropole intéressées au 1^{er} janvier 2017.

A la demande des communes concernées, des enfants en situation de handicap lourd pourront donc être accueillis au sein du multi-accueil.

La tarification pour ces familles sera la même que pour un accueil ordinaire.

Une convention avec la ville de Brest définit la contribution des villes de la métropole à l'accueil de ces enfants et les modalités de versement de cette contribution.

Cette participation sera due uniquement si la place est occupée par un enfant domicilié dans la commune du Relecq-Kerhuon et calculée sur la base du nombre d'heures facturées aux familles et du reste à charge réel par heure facturée qui sera calculé annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ① D'accepter cette initiative au profit des familles de la commune de LE RELECQ-KERHUON ;
- ② d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Brest, pour une durée de 3 ans.

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Alice DELAFOY trouve regrettable que cette délibération n'ait pas été portée à l'ordre du jour de la commission Solidarités et ensuite elle aimerait comprendre l'allusion des 20 % de personnels en moins. Il ne s'agit pas de suppression de postes mais de non remplacement de fonctionnaires partant à la retraite. Prenant l'exemple de la médiathèque, elle considère qu'on ne peut tout mélanger et elle trouve drôle cette inquiétude du mois de mai 2017 alors qu'on ne mettra personne au chômage.

Monsieur le Maire, ayant lu les programmes des présidentiables, précise que pour Monsieur FILLON il y a une clause indiquant que les collectivités doivent s'engager à diminuer leurs effectifs de 20 % et ça ne concerne pas que les départs en retraite. Il s'agit donc bien de suppression de poste.

Madame Alice DELAFOY trouve que le Maire consomme beaucoup d'énergie à attaquer le programme de Monsieur FILLON et elle attend de connaître les programmes du Parti Socialiste.

Monsieur le Maire incite à une discussion en février quand le candidat de gauche sera connu sur les programmes de chacun quant au devenir de la Fonction Publique.

Sur la première question de Madame DELAFOY il est précisé qu'il s'agit d'un raté pour n'avoir pas inscrit ce point à l'ordre du jour de la commission Solidarités.

Pour Monsieur Renaud SARRABEZOLLES il y a un paradoxe pour les élus de droite puisqu'ils voteront favorablement le développement de nouveaux services alors que le candidat officiel à la présidentielle veut réduire les moyens. En cohérence, ils devraient voter contre.

Monsieur Alain SALAUN ne comprend pas que depuis le début de ce Conseil la politique nationale s'invite dans l'hémicycle alors que depuis le début de la mandature elle en était exclue.

Pour **Monsieur le Maire** l'engagement est quelque chose de sain ; la primaire clarifie la position de chacun. Faire voir ce qu'on n'est pas est par contre malsain. Cet engagement est à mettre au crédit des élus municipaux d'opposition. La collectivité fonctionne avec des agents territoriaux et il ne veut pas faire l'impasse sur l'inquiétude qu'expriment ces personnes.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD trouve choquant qu'on ne puisse pas aborder des événements qui se passent sur la commune, en commission, pour avoir des renseignements mais il faut parler du national, on mélange un peu les genres.

Monsieur le Maire juge le grand écart de ce qui s'est passé dans une commission et il pense que Mme BERROU-GALLAUD veut récupérer quelque chose qui n'a rien à voir avec le sujet de politique nationale et de politique politicienne. Il y a des faits qui n'ont rien à voir dans des commissions.

Monsieur Auguste AUTRET fait état, en dehors de toute considération politique, que l'aspect humain de cette délibération prime sur le reste.

Monsieur le Maire le rejoint.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 77 - 16 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2017 selon la méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- ❶ de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2017,
- ❷ d'allouer à chacune des trois personnes recrutées, pour la période du 2 janvier au 18 février inclus, une rémunération brute de 1 040 € comprenant :
 - les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE début janvier 2017,
 - la tournée de reconnaissance qui doit être assurée par l'agent recenseur entre les deux séances de formation,
 - les opérations de collecte qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017 inclus,
 - les frais de déplacement.

La rémunération sera versée en deux fois :

- une somme de 500 € à la fin du mois de janvier ;
- le solde à la fin du mois de février.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

A - LOCATION DE LA SALLE DE L'ASTROLABE, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA M.M.A., DU FOYER DE LA MMA, DE LA LONGERE DE KERZINCUFF ET DU BOULODROME

Pour l'année 2017, les tarifs sont les suivants (cf. tableaux joints).

B - DROITS DE PLACE

	2014	2015	2016	2017
Art. 1 - Etalages devant les magasins des commerçants de la localité – le ml/jour	0.85 €	0.90 €	0.95 €	1.00 €
Art. 2 - Marchés hebdomadaires				
Abonnés – au mètre linéaire	0.85 €	0.90 €	0.95 €	1.00 €
Occasionnels – au mètre linéaire	1.40€	1.45 €	1.50 €	1.60 €
Art. 2 bis - Camions magasins (vente hebdomadaire) hors marchés – le ml	0.85 €	0.90 €	0.95 €	1.00 €
Art. 3 - Installation de tables et chaises sur le domaine public par les commerçants locaux	20.50 €/mois	21.00 €/mois	21.50 €/mois	22.50 €
Art.4 - Tout dépôt sur la voie publique (fûts, meubles, emballages divers, échafaudages)				
le m2/jour le 1 ^{er} mois	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.45 €
le m2/jour à partir du 2 ^{ème} mois	0.20 €	0.25 €	0.30 €	0.35 €
Art. 5 - Spectacles extérieurs : cirques - auto-tampons - spectacles divers. Par jour	36 €	38.00 €	40.00 €	42.00 €
Art. 6 - Stationnement de camion magasin	Forfait de 51,00 €/passage	Forfait de 52.00 €/passage	Forfait de 53.00 €/passage	Forfait de 55.00 €/passage
Art. 7 – Tarifs pour les exposants du marché de Noël	1 € par table	2 € par table	2.50 € par table	2.60 € par table

C - DROITS DE PLACE POUR ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LES PLACES ET PARKINGS EN BORD DE MER

Ce droit de place est fixé à 1.05 €/ml/jour (1 € ml/jour en 2016)

D - TARIFS DES CONCESSIONS SÉPULCRALES ET JARDIN DU SOUVENIR

	Concession	Columbarium
Concession 15 ans	120 € (115 € en 2016)	175 € (165 € en 2016)
Concession 30 ans	230 € (220 € en 2016)	335 € (320 € en 2016)
Concession 50 ans	435 € (415 € en 2016)	650 € (620 € en 2016)
Taxe d'ouverture : 38.00 € (inchangé)		

JARDIN DU SOUVENIR :

⇒ Dispersion des cendres 40 € (36 € en 2016)

⇒ Taxe de dispersion des cendres

si opération effectuée par les services municipaux 30 € (27 € en 2016)

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

E - TARIFS DES CAVEAUX PRE EXISTANTS

Caveaux 1 place	755.00 €	720.00 € en 2016
Caveaux 2 places	1 010.00 €	970.00 € en 2016
Caveaux 3 places	1 280.00 €	1 220.00 € en 2016
Caveaux 4 places	1 540.00 €	1 470.00 € en 2016
Caveaux 6 places	1 820.00 €	1 730.00 € en 2016
Caveaux 8 et 9 places	2 130.00 €	2 030.00 € en 2016

F - LOCATION DE LA SONORISATION

Le tarif ci-après s'applique à toute location, à l'exception des associations de la commune :

65.00 € (60,00 € en 2016).

H - PHOTOCOPIES

Le coût par photocopie est fixé à :

0,15 € pour le format A4 noir (0,10 € en 2016)

0.25 € pour un format A4 couleur (0,20 € en 2016)

0.25 € pour un format A3 noir (0,20 € en 2016)

0.45 € pour un format A3 couleur (0,40 € en 2016)

I - VENTE DE BOIS

Qualité supérieure : Corde 205.00 € (195.00 € en 2016) ½ corde 105.00 € (100 € en 2016)

Qualité moindre : Corde 185.00 € (175.00 € en 2016) - ½ corde 95.00 € (90.00 € en 2016)

J - LOCATION MATÉRIEL DE VIDÉO-PROJECTION DE L'ASTROLABE

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.

Une location de 125 € (120 € en 2016) sera facturée pour ce service.

Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 36.00 € (34.00 € en 2016) de l'heure.

K - PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES : pour les associations extérieures à la Commune, les entreprises et les riverains (transports de matériels, installations sur voirie, installations de matériels dans les bâtiments municipaux...) : 36.00 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (34.00 € en 2016)

L - LOCATION MATERIEL DE SIGNALISATION : 25,00 € la mise à disposition de 1 à 5 panneaux/barrières... (20.00 € en 2016) ; chèque de caution de 100 €. 10 € le panneau ou barrière supplémentaire (5.00 € en 2016)

M - INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES : double de clefs des installations sportives et culturelles (en cas de perte) : 8.00 € (7.00 € en 2016) – Clefs à bille (en cas de perte ou de demande supplémentaire) : 70 € HT - 65.24 € HT en 2016 (niveau 1) 65 € HT - 58.25 € HT en 2016 (niveau 2) 50 € HT - 46.86 € HT en 2016 (niveau 3) 35 € HT - 30.47 € HT en 2016 (niveau 4).

10 badges gratuits par association ; 6.50 € le badge supplémentaire -6 € en 2016 (coût réel : 5.34 € TTC) ; 7. 50 € le badge en cas de vol ou de perte (7 € en 2016).

N - LOCATION AVEC MONTAGE DE LA SCENE : 525 € - 500 € en 2016 (montage par le service technique obligatoire)

O - CAMPING MUNICIPAL DE CAMFROUT

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 (inchangé)
Campeur adulte	4.10	4.10	4.10	4.10
Enfants de moins de 7 ans	2.10	2.10	2.10	2.10
Emplacement	3.40	3.40	3.40	3.40
Automobile	1.80	1.80	1.80	1.80
Branchement électrique	2.70	2.70	2.70	2.70
Deux roues motorisées	1.40	1.40	1.40	1.40
Garage mort	10.00	10.00	10.00	10.00
Chien	1.80	1.80	1.80	1.80
Prestation de service (vente de glace)	1.20	1.20	1.20	1.20
Jeton pour lave-linge et sèche-linge	0.90	0.90	0.90	0.90

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mr SALAUN – Mme BONDER-MARCHAND)

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture publique – Animation - Sport : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BONDER-MARCHAND – Mme Alice DELAFOY)

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à l'unanimité – 1 abstention (Mme BERROU-GALLAUD)

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme BERROU-GALLAUD – Mme BENJAMIN-CAIN).

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU précise que les tarifs du camping restent inchangés et une nouveauté est introduite cette année avec la location de l'Astrolabe en juillet et août pour des cocktails de mariage.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr AUTRET – Mr SALAUN – Mme BERROU-GALLAUD – Mme DELAFOY – Mme BONDER-MARCHAND – Mme BENJAMIN-CAIN)

235 – 79 - 16 – SUBVENTIONS POUR DEPLACEMENTS DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Monsieur Alain KERDEVEZ indique que l'AGK se félicite et remercie la collectivité des travaux réalisés à la salle Yves Bourhis.

Délibération

Le Bureau Municipal, en séance du 7 novembre 2016, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011, a étudié une demande de subvention pour plusieurs déplacements de sportifs en finales nationales.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement des sommes suivantes :

→ AGK – déplacement au championnat de France en équipe du 13 au 16 mai à MONTBELIARD	563.36 €
→ AGK – déplacement au championnat de France en équipe du 27 au 29 mai à ALBI	329.60 €
→ AGK – déplacement au championnat d'élite du 16 au 19 juin à MULHOUSE	186.00 €

⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 80 - 16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} décembre 2016 en tenant compte de :

Au 1^{er} décembre 2016

- **2 Postes d'agent technique** : création d'un CAE – Emploi d'avenir à temps complet et création d'un CUI-CAE à 20 heures semaine.

Le Comité Technique consulté le 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Madame Madeleine CHEVALIER explique qu'on se voit dans l'obligation de créer les deux postes et ensuite quand le recrutement aura eu lieu on supprimera l'un des deux postes. Ces créations sont dues au fait d'un agent en CAE placé en congé de maternité et suivi d'un congé parental qui ne devrait pas reprendre ; le poste est vraiment indispensable dans le fonctionnement de la crèche et de son agrandissement.

Madame Sonia BENJAMIN-CAIN s'interroge sur une prochaine délibération pour supprimer un poste.

Madame Madeleine CHEVALIER indique que c'est technique. A une époque, à chaque Conseil, on avait ce genre de délibération puisqu'à chaque fois qu'un agent changeait dans son évolution de carrière, en terme de grade, il fallait créer et supprimer des postes. Désormais on résonne par effectif, ce qui est plus simple.

Monsieur Alain SALAUN s'interroge sur le devenir des personnes à l'issue du CAE.

Madame Jocelyne VILMIN indique qu'un CAE porte sur un an qu'on peut prolonger jusqu'à trois ans et même au-delà si une formation est engagée.

L'employeur a obligation d'assurer à ces personnes une ou des formations qui puissent permettre à l'agent, à l'issue de son contrat, d'être en bonne position sur le marché du travail. Les personnes employées en Contrat d'Avenir n'ont aucune qualification, pas de diplôme ni de formation professionnelle. Il nous faut donc dispenser cette formation pendant le temps du contrat dans la collectivité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er décembre 2016

Service	Intitulé du poste	Grade minimum	Grade maximum	Poste Budgétaire	Pourvus	ETP	CDD	CDI	Quotité TNC si ≠ 1
Direction Générale	DGS	Attaché	Directeur	1	1	1			
	DGAS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1			
	Responsable du secrétariat général	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Agent Qualifié d'impression	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Policier Municipal	Gardien de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1	1	1			
	Agent chargé de l'Agence Postale	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0,83			0,83
	Coordinatrice sportive	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
Agent saisonnier camping	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	3	3	1,2	1,2		1,2	
Service Communication Culture	Responsable service - Directrice de cabinet	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1	1	1		
	Chargé de la Communication	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0,8			
Service Finances Ressources Humaines	Chargé des Animations et de la Culture	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Responsable service	Attaché	Attaché principal	1	1	1			
	Gestionnaire des RH	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Gestionnaire des Finances	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
Service technique et urbanisme	Agent de facturation	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0,3		1	0,3
	Assistante administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	1,5			0,7
	Responsable service	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	1			
	Responsable adjoint	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	1	1	1			
	Chargé d'administration	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1	1		
Service Administration générale	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif 1ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0,8			
	Agents techniques municipaux	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	8	8			
	Agents techniques municipaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	3	3	3			
	Chargé d'accueil Etat Civil	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	1,6			
Médiathèque François Mitterrand	Chargé d'accueil population	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Chargé d'entretien et des réceptions	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,7			0,7
	Responsable service	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	1	1			
Maison de l'Enfance et de la Jeunesse - PIJ	Responsable documentaire	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	3	3	2,5			0,5
	Agent de la médiathèque	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent de la médiathèque	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent technique - Emploi d'Avenir - CAE			1	1	1			
	Directeur	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	7	5,46			2,96
	Animateur	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Animateur temps périscolaire	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 2ème classe	36	36	16,14	36		16,14
Agent chargé des Ecoles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	9	9	8,4			1,4	
Agent chargé des Ecoles	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0,83			0,83	
Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,87				
Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1				
Agent administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1				
Agent polyvalent chargé des Ecoles - Emploi d'Avenir - CAE			2	2	2				
Agent technique - Emploi d'Avenir - CAE			1	1	1				
Crèche - Multi-accueil Pain d'Epices	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1		1	
	Directeur adjoint	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,8		1	
	Assistant d'accueil	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	3,27			1,27
	Infirmière	Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	1	1	1		1	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3	3	2,39		2	2,39
	Agent technique - CUI- CAE			1	0	0,57			
	Agent technique - Emploi d'Avenir - CAE			2	1	2			
Halte garderie - Bidourik	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,57			0,57
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0,5			0,5
Relais Assistante Maternelle	Responsable	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
Restauration scolaire	Cuisinier	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			
	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6	5,47			0,53
	Agent technique	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	1	1	1	1		
	Directeur	Attaché	Attaché Principal	1	0	1			
Centre Socio Culturel Jean Jacolot	Comptable	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0,7		1	0,7
	Animateur	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	1			
	TOTAL				137	133	105,2	40	7

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Délibération

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2017.

L'article L3132-26 du Code de Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, ni aux magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et eu égard au calendrier de 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'accorder dérogation à la règle du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état d'une jurisprudence KERDRAON, ancien 1^{er} Adjoint de la Ville de Brest, qui stipulait que lorsque les jours de réveillon tombent un dimanche, exceptionnellement, ces jours là, les commerces étaient autorisés à ouvrir. En 2017 on sera exactement dans cette disposition.

Madame Yveline BONDER-MARCHAND n'est pas opposée à cette proposition, vu le contexte économique actuel, mais pense qu'il aurait été plus judicieux de choisir les dimanches de début décembre permettant ainsi aux salariés d'être chez eux les 24 et 31.

Madame Isabelle MAZELIN précise que suivant les études réalisées, la consommation n'augmente pas plus malgré l'ouverture du dimanche mais elle se répartit différemment. C'est la première fois qu'on accorde cette dérogation depuis 2008 ; il ne s'agit pas d'une ouverture du dimanche mais celle des 24 et 31 décembre liée aux réveillons. Cela permet aux gens d'acheter du frais.

Monsieur le Maire indique que ces jours ont été examinés à l'échelle métropolitaine avec l'ensemble des villes et les professionnels du secteur.

Madame Marie-Laure GARNIER fait état que cette dérogation est profitable aux traiteurs pour les menus qui ont pu être réservés à l'avance.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Jocelyne LE GUEN

Délibération

La loi dite Sauvadet du 12 mars 2012 a mis en œuvre un plan de résorption de l'emploi précaire des contractuels sous deux formes :

- Par la « CDisation », sous certaines conditions, des agents ayant une ancienneté supérieure à 6 ans auprès du même employeur territorial ;
- Par la titularisation, sous certaines conditions, des agents recensés au sein d'un rapport et du programme pluriannuel, ayant une ancienneté supérieure à 4 ans (équivalent temps complet) auprès du même employeur territorial.

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires proroge ce plan de titularisation d'une durée de deux ans et nécessite une « revisitation » de l'ensemble des situations des agents contractuels au 31 mars 2013. En effet, la loi dispose d'un glissement des dates pour accéder à une éventuelle titularisation pour que de nouveaux agents contractuels puissent bénéficier de ce plan. Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire :

- d'occuper un emploi permanent ;
- et de compter 2 ans d'ancienneté au 31/03/2013 et donc d'avoir été recruté avant le 01/04/2011.

Le décret d'application détaille précisément les conditions de ce nouveau plan qui doit se terminer au 12 mars 2018, et qui impose le recueil de l'avis du Comité Technique dans les trois mois suivants sa parution, sur les thèmes suivants :

- Un bilan 2012-2016 des CDisations de contractuels et des titularisations suite à sélection professionnelle ;
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'une titularisation avant le 12 mars 2018.

Le rapport étant annexé à la présente délibération.

Ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi a été présenté au Comité Technique réuni le 8 novembre 2016, et y a reçu un avis favorable, qui lui permet aujourd'hui d'être soumis à l'Assemblée Délibérante.

Si la présente délibération est adoptée par le Conseil Municipal, elle sera donc mise en œuvre par décision de l'autorité territoriale.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

BILAN et PRESPECTIVES
DISPOSITIF DEROGATOIRE DE TITULARISATION / CDISATION DE CONTRACTUELS

1- Rapport de recensement des contractuels éligibles au dispositif

Date du rapport : 24 octobre 2016

Nombre de dossiers éligibles : 5

Fonctions exercées	Tps de travail	Catégorie hiérarchique	Type de contrat : CDD ou CDI	Ancienneté acquise au 31 mars 2013 (au moins 2 ans si CDD)	Ancienneté acquise au jour du rapport 24 octobre 2016
Secrétaire comptable	TC	B	CDI	6 ans 3 mois	9 ans 9 mois 24 jours
Educatrice de jeunes enfants (Directrice adjointe)	TC	B	CDI	2 ans 7 mois	6 ans 1 mois 24 jours
Infirmière	TC	B	CDI	2 ans 7 mois	6 ans 1 mois 24 jours
Auxiliaire de Puériculture	TNC	C	CDI	2 ans 7 mois	6 ans 1 mois 24 jours
Auxiliaire de Puériculture	TNC	C	CDI	2 ans 7 mois	6 ans 1 mois 24 jours

2- Programme de titularisation pluriannuel 2016/2018 (si aptitude suite sélection professionnelle)

Emploi	Grade correspondant à la fonction accessible par concours	Catégorie hiérarchique	Nombre emplois	OUI Année de recrutement sur l'emploi (2016/2018)
Educatrice de jeunes enfants (Directrice adjointe)	Educateur de jeunes enfants	B	1	2017
Infirmière	Infirmier de classe normale	B	1	2017
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2017

La fonction de Secrétaire comptable n'est pas inscrite dans le programme de titularisation. Cela s'explique car le poste est pourvu par un agent qui fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2017 et par conséquent la gestion de ce poste sera transférée auprès de l'AASEC qui gère le Centre Socio Culturel Jean Jacolot.

3- Organisation des sélections professionnelles

Les sélections professionnelles seront organisées au sein de la commune pour chacun de ses emplois.

4- Bilan du dispositif 2012-2016 de CDisation et perspectives jusqu'en 2018

- **CDisation obligatoire au 13/03/2012 (6 ans d'ancienneté à cette date)**
 - o Au 13 mars 2012 (dispositif de cdisation obligatoire) : 0

- **Contractuels cdisés car occupant un emploi permanent et 6 ans d'ancienneté**
 - o En 2012 : 0
 - o En 2013 : 0
 - o En 2014 : 0
 - o En 2015 : 0
 - o En 2016 : 0
 - o En 2017 et 2018 : 0

5- Bilan du dispositif 2012-2016 de titularisation (au titre de sélections professionnelles)

Aucun agent n'a bénéficié du dispositif de titularisation en 2012 et 2016.

235 – 83 - 16 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Dossier présenté par Monsieur Patrick PERON

Délibération

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 € * par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2017
- ② d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- ③ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- ④ d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.94 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Auguste AUTRET s'interroge sur les domaines concernés par cette disposition.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES annonce le lancement des instances consultatives pour la jeunesse qui seront présentées au cours du 1^{er} semestre 2017 avec une vraie dynamique. Il insiste que ces personnels n'ont pas vocation à remplacer des agents permanents, titulaires ou vacataires. C'est un renfort ponctuel. On a préféré ne pas se limiter à un nombre de volontaires dans la délibération.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Après cet ordre du jour, **Monsieur le Maire** tient à souhaiter à tous de très bonnes fêtes.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD souhaite intervenir sur deux sujets que le Maire lui accorde :

- *« Nous souhaiterions connaître la démarche à entreprendre pour obtenir les courriers et invitations qui sont adressés, en mairie, aux élus et les raisons pour lesquelles nous ne les recevons pas ? »*
- *« Est-ce qu'il vous est possible de nous donner les motifs de la non signature du permis de construire du groupe Lamotte rue Pasteur qui nous conduit au tribunal administratif ? »*

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de questions diverses qui auraient du être posées 48 H à l'avance.

Sur le premier point il n'identifie pas pourquoi un courrier qui leur est destiné ne leur parvient pas. Il va se renseigner.

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD mentionne qu'elle ne reçoit pas l'intégralité des courriers dont elle est destinataire. Elle prend l'exemple de la FNACA mais peut-être reconnaît elle que l'invitation n'est pas adressée aux élus mais au Maire seul. Lorsqu'il s'agit d'élus dans la globalité elle devrait comme les membres de son groupe être destinataire. Le courrier dont il est question plus avant était libellé au Maire et aux élus.

Monsieur le Maire se renseignera et précise que ça n'est pas lui qui ouvre le courrier ni procède à son classement. Il se dit désolé par cet impair.

Sur le deuxième sujet il y répondra au prochain Conseil Municipal.

Il informe l'assemblée que le marché de Noël se tiendra samedi 10 décembre sur le site de l'Astrolabe ainsi qu'à l'Arche à Brest.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 février 2017.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45

Mr Yohann NEDELEC

Mr Renaud SARRABEZOLLES

Mme Isabelle MAZELIN

Mr Laurent PERON

Madame Madeleine CHEVALIER

Monsieur Johan RICHARD

Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC

Mr Alain KERDEVEZ

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mme Danièle LAGATHU

Mme Chantal YVINEC

Mme Jocelyne VILMIN

Mr Patrick PERON

Mme Jocelyne LE GUEN

Mr Ronan KERVRANN

Madame Mylène MOAL

Madame Marie-Laure GARNIER

Mr Thierry BOURHIS

Mr Thomas HELIES

Mr Daniel OLLIVIER

Mr Pascal SEGALEN

Mr Auguste AUTRET

Mr Alain SALAUN

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD

Mme Alice DELAFOY

Mme Yveline BONDER-MARCHAND

Mme Sonia BENJAMIN-CAIN

Absent ayant donné procuration :

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Monsieur Raymond AVELINE a donné procuration à Monsieur Laurent PERON

Madame Chantal GUITTET a donné procuration à Madame Marie-Laure GARNIER

Madame Annie CALVEZ a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Larry REA a donné procuration à Madame BOURNOT-GALLOU Claudie

Monsieur Pierre-Yves LIZIAR a donné procuration à Madame Jocelyne LE GUEN